



LES MERVEILLES DU TERRITOIRE



Groupama
CENTRE MANCHE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021

SOMMAIRE

Partie I

Informations générales	2
------------------------	---

Partie II

Rapport d'activité	7
--------------------	---

Partie III

Les états financiers	26
----------------------	----

Partie IV

Rapport des commissaires aux comptes	94
--------------------------------------	----

- Comptes annuels
- Conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes
- Contrats d'assurances
- Conventions réglementées

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	110
--	-----

Rapport sur les opérations de rachat de Certificats Mutualistes	112
---	-----

Partie IV

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2022	114
--	-----

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À partir du 11 mai 2021
(AG GCM)

Présidente

Madame Sylvie LE DILLY

Fin de mandat

2027

Présidents délégués

Monsieur Joël LAFONTAINE

2024

Vice-présidents

Monsieur Dominique AUBIN

2024

Monsieur Denis CALIPEL

2024

Monsieur Michel FAUCON

2024

Monsieur Stéphane LABARRIERE

2027

Monsieur Dominique LECOMTE

2024

Monsieur Marc LEPICARD

2024

Madame Françoise POTIER

2024

Administrateurs

Monsieur Edouard AUBRY

2027

Monsieur Thierry BLANCHARD

2027

Madame Marie-Paule DOS REIS CABARET

2027

Madame Laurence GAUBERT

2024

Madame Mélanie GOSELIN

2027

Madame Brigitte HURAUULT

2027

Madame Marie-Claude LECOEUR

2027

Administrateurs salariés

Madame Sonia JEAN

2022

Monsieur Manuel CREPIN

2022

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À partir du 11 mai 2021
(AG GCM)

Présidente

Madame Sylvie LE DILLY

Fin de mandat

2027

Présidents délégués

Monsieur Joël LAFONTAINE

2024

Vice-présidents

Monsieur Dominique AUBIN

2024

Monsieur Denis CALIPEL

2024

Monsieur Michel FAUCON

2024

Monsieur Stéphane LABARRIERE

2027

Monsieur Dominique LECOMTE

2024

Monsieur Marc LEPICARD

2024

Madame Françoise POTIER

2024

Administrateurs

Monsieur Edouard AUBRY

2027

Monsieur Thierry BLANCHARD

2027

Madame Marie-Paule DOS REIS CABARET

2027

Madame Laurence GAUBERT

2024

Madame Mélanie GOSELIN

2027

Madame Brigitte HURAUULT

2027

Madame Marie-Claude LECOEUR

2027

Administrateurs salariés

Madame Sonia JEAN

2022

Monsieur Manuel CREPIN

2022

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

Directeur général

Monsieur Pascal LOISEAU

Membres du comité de direction générale

Monsieur Fabrice LEPIGEON	Directeur général adjoint en charge de la direction Finance, Pilotage et Risques
Monsieur Didier DIVARET	Directeur des opérations
Monsieur François-Xavier ENDERLE	Directeur organisation et systèmes d'information
Monsieur Florent POITTEVIN DE LA FREGOONNIERE	Secrétaire général
Monsieur Régis GABOREL	Directeur développement
Monsieur Gervais LAVERGNE	Directeur assurance
Madame Sandrine LELIEVRE	Directrice des ressources humaines

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Co-titulaires

SEC BURETTE
9 rue Malatiré
76000 ROUEN

Représentée par Monsieur Paul FOUBERT

Le mandat SEC BURETTE a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 7 avril 2016 pour une durée de 6 ans.

Cabinet MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE

Représenté par Monsieur Ludovic SEVESTRE

Le mandat du Cabinet MAZARS a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 13 avril 2017 pour une durée de 6 ans.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

INTRODUCTION

L'année 2021 a été celle de l'amélioration globale de la situation sanitaire, grâce notamment à la vaccination, et celle du rebond économique. La France a enregistré l'un des plus forts taux de croissance de la zone euro avec 7% en 2021.

Dans ce contexte, Groupama Centre Manche, ses collaborateurs et ses élus, ont démontré leur adaptation et leur engagement pour nos sociétaires.

Cette proximité et cet accompagnement de nos 301 180 sociétaires se traduisent par leur satisfaction. 94% d'entre eux sont satisfaits de leur relation à Groupama Centre Manche. Parmi eux, 36% se déclarent « très satisfaits ». C'est une progression constante depuis 2014.

Sur le plan économique, le chiffre d'affaires IARD de GCM s'élève à 530,7 millions d'euros en 2021, en progression globale de 3,3% par rapport à 2020. Il est porté par une belle dynamique commerciale et la progression des risques assurés, en automobile de tourisme, habitation, garantie des accidents de la vie et en santé.

En 2021, Groupama Centre Manche a lancé son nouveau projet d'entreprise #Ensemble 2023, avec pour objectifs : 650 millions d'euros de chiffre d'affaires global, 310 000 sociétaires, 31% de sociétaires très satisfaits et la certification de GCM.

Notre caisse régionale se donne pour ambition « d'offrir une expérience client unique et humaine » à ses sociétaires.

Cette ambition se conjugue avec la raison d'être de Groupama, qui anime au quotidien ses 2242 élus et 1300 collaborateurs : « Nous sommes là pour permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance. »

Cette volonté d'agir pour le bien commun, Groupama la concrétise avec « Les Gestes qui sauvent. » Une opération inédite et d'ampleur nationale par laquelle Groupama s'engage à former un million de personnes - sociétaires, élus, collaborateurs - aux gestes de premier secours d'ici 2025. Sur le territoire de notre caisse régionale, ce sont 80 000 personnes, collaborateurs, sociétaires comme non-sociétaires, qui bénéficieront de ces formations gratuites.

Cette initiative perpétue l'action historique de Groupama dans la prévention, pour renforcer la sécurité des personnes.

C'est l'engagement d'une communauté engagée et utile à la société, dont nous pouvons être fiers.

Sylvie Le Dilly, Présidente de Groupama Centre Manche



1 | LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration a subi des changements en 2021 à la suite du départ d'un administrateur atteint par la limite d'âge : Monsieur Alain Huet, qui était président délégué. Madame Marie-Paule Dos Réis Cabaret a été élue lors de l'assemblée générale du 27 avril 2021 et a repris son mandat.

Le comité de direction générale n'a pas connu de changement en 2021.

1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1. Composition

Les 16 administrateurs élus par l'assemblée des caisses locales sociétaires sont issus, en nombre égal, de chacun des 8 départements qui constituent le ressort géographique de la Caisse. Leur mandat est de 6 ans, et renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Deux autres administrateurs sont élus par les salariés. L'un est désigné par les cadres et l'autre par les employés, pour un mandat de 3 années civiles.

Le conseil nomme, pour une période de 2 ans, un Bureau. Celui-ci est composé de 9 membres, comprenant un président, 2 présidents délégués, 6 vice-présidents.

Madame Marie-Ange Dubost a assuré la Présidence depuis le 17 juin 2014 jusqu'au 14 mai 2020 puisque atteinte par la limite d'âge. Madame Sylvie Le Dilly assure la Présidence depuis le 14 mai 2020.

La liste des membres du Conseil en exercice, de leur fonction éventuelle au sein du Bureau (marquée «x» dans le tableau), la date des fins de mandat et des informations personnelles sont rapportées ci-après :

Prénom	Nom	Année naissance	Profession	Bureau	Fonction	Année renouvellement	Fédération
Sylvie	LE DILLY	1967	Exploitante agricole	X	Présidente	2027	72
Joël	LAFONTAINE	1960	Exploitant agricole	X	Président Délégué	2024	61
Dominique	AUBIN	1964	Exploitant agricole	X	Vice-Président	2024	27
Denis	CALPEL	1971	Exploitant agricole	X	Vice-Président	2024	50
Michel	FAUCON	1960	Exploitant agricole	X	Vice-Président	2024	53
Stéphane	LABARRIERE	1976	Exploitant agricole	X	Vice-Président	2027	14
Dominique	LECOMTE	1963	Exploitant agricole	X	Vice-Président	2024	28
Marc	LEPICARD	1957	Exploitant agricole	X	Vice-Président	2024	76
Françoise	POTIER	1964	Exploitante agricole	X	Vice-Présidente	2024	72
Edouard	AUBRY	1967	Exploitant agricole		Administrateur	2027	76
Thierry	BLANCHARD	1965	Exploitant agricole		Administrateur	2027	53
Manuel	CREPIN	1970	Salarié Groupama		Administrateur	2022	
Marie-Paule	DOS REIS CABARET	1971	Exploitante agricole		Administratrice	2027	28
Laurence	GAUBERT	1966	Exploitante agricole		Administratrice	2024	14
Mélanie	GOSELIN	1979	Exploitante agricole		Administratrice	2027	27
Brigitte	HURALT	1964	Exploitante agricole		Administratrice	2027	50
Sonia	JEAN	1973	Salariée Groupama		Administratrice	2022	
Marie-Claude	LECOEUR	1958	Salariée autre service		Administratrice	2027	61
Alain	BOBET	1973	Exploitant agricole		Invité permanent	2026	72

1.1.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche s'est réuni 14 fois en 2021, à savoir :

En présentiel	En distanciel
11 février 2021	5 janvier 2021
28 mai 2021	5 février 2021
10 juin 2021	11 février 2021
26 et 27 août (séminaire)	16 mars 2021
22 septembre 2021	2 avril 2021
24 septembre 2021	10 juin 2021
15 octobre 2021	8 novembre 2021
26 novembre 2021	
20 décembre 2021	

La délégation régionale institutionnelle (DRI) est constituée par les 16 administrateurs élus et par 32 membres désignés à raison de 4 par département. Ses principales missions sont :

- La représentation de tous les territoires de chaque département.
- La représentation dans les différentes instances et OPA de chaque département.
- La contribution aux travaux des commissions du conseil de GCM.
- L'animation des Assemblées Générales des caisses locales.

Cette instance s'est réunie 3 fois en 2021

- les 11 et 12 février 2021 en distanciel
- les 09 et 10 juin 2021 en présentiel et distanciel
- le 24 septembre 2021 en présentiel

Pour l'examen des dossiers qui lui sont soumis, le Conseil s'appuie sur les études préparatoires réalisées par **4 commissions permanentes spécialisées** :

- la commission de gestion des actifs,
- la commission agriculture,
- la commission institutionnelle, formation, prévention et communication,
- la commission développement, prospective et offre.

Dans leur domaine respectif de compétence, elles ont été notamment chargées, par le Conseil ou le Président, de préparer les dossiers soumis à la décision du Conseil sur :

- les comptes prévisionnels de l'exercice et les rapports relatifs, notamment, à la solvabilité et au contrôle interne,
- la planification stratégique opérationnelle,
- le plan d'action commercial,
- les offres de produits,
- les évolutions tarifaires,
- le fonctionnement institutionnel,
- les actions de formation pour les élus,
- les placements et les actifs immobiliers,
- les opérations de prévention grand public.

La commission gestion des actifs s'est réunie 2 fois en 2021. Les autres commissions se sont réunies 3 fois en 2021. Elles se sont déroulées soit en distanciel soit en présentiel en fonction des conditions sanitaires à respecter.

Le conseil d'administration délègue également certaines missions à 3 comités spécialisés : le comité des rémunérations, le comité d'audit, des risques et des comptes et le comité d'éthique et des nominations.

Le comité des rémunérations, chargé de formuler des propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux indemnités de frais et de temps passé des administrateurs s'est tenu le 05 mars 2021.

Les indemnités allouées aux administrateurs, pour temps passé, ont été de 222 119 € au total en 2021. Ce montant respecte l'enveloppe de 350 000 € validée par l'assemblée générale conformément à l'article 24 des statuts. En parallèle, 46 144 € de remboursements de frais ont été enregistrés.

L'assemblée est sollicitée pour maintenir le plafond des indemnités de temps passé, versées aux administrateurs et prévues par l'article 24 des statuts, à hauteur de 350 000 €.

En 2021, le comité d'audit, des risques et des comptes comportait 5 membres choisis parmi les présidents délégués et les vice-présidents, ainsi que le Directeur Général Adjoint en charge de la Direction finance, pilotage et risques, le Secrétaire Général et les titulaires des 4 fonctions clés.

Ce comité, présidé par Monsieur Denis Calipel s'est réuni 5 fois en 2021, les 16 février, 4 mars (exceptionnel), 12 mai, 15 septembre et 17 novembre. Il a pu examiner notamment l'évaluation des risques opérationnels, d'assurance et financiers, l'activité d'audit interne, les comptes de l'exercice et les dispositifs en faveur de la qualité des données, ainsi que pour la protection de la clientèle.

Le comité d'éthique et des nominations a pour mission générale de s'assurer que le conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'autorité de contrôle en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes-femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge.

Ce comité d'éthique et des nominations est composé du Président du conseil d'administration de GCM, des présidents délégués et des vice-présidents de GCM. Il est présidé par le Président du conseil d'administration. Le Directeur Général n'est pas membre de droit du comité. Il peut néanmoins être appelé par le Président du comité ou une majorité du comité à participer à tout ou partie des travaux. Le Secrétaire Général est membre de droit du comité, sans droit de vote, et propose un « mémo des échanges en séance » pour un usage strictement interne aux membres du comité.

Le comité s'est réuni 3 fois en 2021, le 27 janvier, le 21 mai et le 26 novembre. Il a notamment eu comme enjeu la nomination de nouveaux administrateurs régionaux, un rappel sur la procédure réglementaire à respecter, la désignation d'administrateurs pour le cycle JRM 2021, les dossiers particuliers de certains élus et sociétaires, des points sur la gouvernance institutionnelle (administrateurs stagiaires et présidence déléguée), la candidature au mandat d'administrateur national, l'auto-évaluation des compétences des administrateurs régionaux et compétence collective du conseil d'administration.

1.2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la SEC Burette, 9 rue Malatiré à Rouen, représentée par Monsieur Paul Foubert et, pour la suppléer en cas de besoin, la société SARL MONCEY AUDIT, 9, rue Malatiré, 76000 Rouen, représentée par Monsieur Eric Laurence, a été renouvelé par l'Assemblée Générale 2016 pour une durée de 6 ans.

Le mandat du cabinet Mazars, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense à Rouen, représentée par Monsieur Ludovic Sevestre a été renouvelé par l'Assemblée générale du 13 avril 2017 pour une durée de 6 ans.

Les honoraires de certification des comptes s'élèvent à 145 877 € TTC.

1.3. LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est exercée par un Directeur Général nommé par le conseil d'administration. Il s'agit de Monsieur Pascal Loiseau, nommé par le conseil du 28 février 2014 et qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2014. Le Directeur Général tient ses pouvoirs de la loi, dans les limites fixées chaque année par le conseil d'administration.

Le Directeur Général est assisté par un Comité de Direction Générale, dont il a nommé les membres qui ont reçu de sa part les délégations de pouvoirs utiles.

Le comité de Direction Générale s'est réuni 39 fois en 2021 plus 2 séminaires de 2 et 1 jours.

1.4. LES COMITES DE RISQUE

Les comités de risque, qui associent les directeurs propriétaires de risque aux cadres et fonctions clés concernées, sont animés par le responsable de la gestion des risques et reportent au comité de risque général qui implique tout le comité de direction générale.

Il s'agit du comité des risques assurance, qui s'est réuni les 25 janvier, 12 avril, 9 septembre et 17 novembre 2021.

D'autre part, le comité des risques opérations s'est réuni les 25 janvier, 12 avril, 9 septembre et 15 novembre 2021.

Puis, le comité des risques financiers s'est réuni les 17 février, 10 mai, 13 septembre et 22 novembre 2021.

Enfin, le comité des risques CDG s'est réuni les 1^{er} mars, 31 mai, 20 septembre et 29 novembre 2021.

1.5. DIRIGEANTS EFFECTIFS ET FONCTIONS CLES

Par délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2015, le conseil d'administration a constaté que Monsieur Pascal Loiseau est dirigeant effectif de droit en sa qualité de mandataire social.

Le conseil d'administration du 25 juin 2019 a désigné Monsieur Fabrice Lepigeon, en qualité de dirigeant effectif à compter 15 juillet 2019. Monsieur Lepigeon, en sa qualité de directeur général adjoint et directeur financier, pilotage et risques, a sous sa responsabilité les différentes directions et services suivants, comptabilité générale et fournisseurs, actuariat et comptabilité technique, gestion d'actifs, pilotage, gestions des risques, conformité et contrôle permanent, audit. L'ACPR a validé leur désignation en tant que dirigeants effectifs.

D'autre part, les 4 fonctions clés définies par les textes de Solvabilité 2 ont été assumées en 2021 par les personnes suivantes, dûment enregistrées à ce titre auprès de l'ACPR :

- Xavier Cibois, pour la fonction gestion des risques ;
- Jérôme Courcol pour la fonction vérification de la conformité ;
- Julie Marique pour la fonction audit interne ;
- Magali Lambert, pour la fonction actuarielle.

1.6. LES CAISSES LOCALES

Les caisses locales, réassurées par la Caisse Régionale, sont au nombre de 230 au 1^{er} janvier 2021, réparties de la manière suivante dans les 8 départements (avec adhésion à leur Fédération Départementale respective) :

Eure-et-Loir	20
Mayenne	39
Orne	26
Sarthe	34
Calvados	22
Eure	24
Manche	35
Seine-Maritime	29
Caisse locale entreprises	1

Suite à des fusions intervenues en 2021, le nombre de caisses locales s'établit à 221 au 1^{er} janvier 2022 :

Eure-et-Loir	20
Mayenne	37
Orne	24
Sarthe	31
Calvados	22
Eure	23
Manche	35
Seine-Maritime	28
Caisse Locale entreprises	1

1.7. INFORMATION ET FORMATION

Les élus des caisses locales participent à des formations qui leur sont proposées par la Caisse régionale, dont le bilan quantitatif figure ci-dessous :

Actions de formation	Nb participants
Accueil des nouveaux élus niveau 1	12
Guide de l'administrateur	11
Président et secrétaire Organiser son CA de CL	34
Les comptes de la CL	218
Appli des Elus 3.0	1480
Prise de Parole en public avec Jean-Michel HENRI	25
PSC1 (Prévention Secours Civique)	35
Les gestes qui sauvent	16
U.M.A.O.	10
Nouvel élu DRI	41
Connaissance Groupe et stratégie DRI	41
Prévention Conflits d'intérêt DRI	35
Cycle J.R.M	2
Cycle N.A.R	2

Outre les informations remises lors de l'assemblée générale, les administrateurs de caisses locales sont informés :

- lors des réunions organisées par la Caisse Régionale et les Fédérations Départementales,
- par le journal interne « Groupama Magazine » et son encart régional,
- par le site «extranet des élus et sa rubrique régionale.
- La newsletter Groupama Assurance Mutuelle
- La newsletter Groupama Centre Manche spécifique Covid-19.
- Par l'application des élus ELUS 3.0

2 | COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

2.1. LE COMPTE DE RESULTAT

Les cotisations acquises tous exercices, à 530,7 M€ (514,7 M€ hors DIAC) sont en progression de 3,3% (+3,4% hors DIAC) avec un aliment tarifaire de 3,1% au 1^{er} janvier. Corrigées des impacts Covid de 2020 (5,4 M€ de réductions et d'impayés), ces cotisations sont en progression de 2,2% (+2,3% hors DIAC).

La sinistralité tous exercices à 68,6% (67,7% hors DIAC) diminue de 16,5 points (-18,7 points hors DIAC) par rapport au 31 décembre 2020.

L'exercice courant s'améliore de 9,5 points à 70,5% (elle était pour mémoire de 65,8% en 2019). Cette amélioration de la sinistralité s'explique par la baisse de la sinistralité des graves de 4,5 points (-5,4 points hors DIAC) et de la charge des sinistres climatiques avec -7,4 points (-7,6 points hors DIAC). Ces deux évolutions favorables sont atténuées par la hausse de la charge de sinistralité attritionnelle de 2,4 points (+2,1 points hors DIAC). Celle-ci s'affiche à 57,2%, 2020 avait été pour mémoire impactée par la crise sanitaire et 2019 affichait un niveau de 55,7% (avec notamment un niveau inférieur de 5,3 pts en santé individuelle par rapport à 2021).

Les dégagements sur antérieurs s'établissent à 7,4 M€ (+9,6 M€ hors DIAC) contre des rechargements de 26,1 M€ (rechargement de 27,0 M€ hors DIAC) en fin décembre 2020 et de 0,9 M€ en 2019.

La réassurance est de nouveau une charge (elle avait joué son rôle d'amortisseur l'an dernier à +32,6 M€) et ressort à -35,3 M€ (il est à noter qu'elle est plus élevée que les - 34,9 M€ de 2019).

Les frais généraux sont maîtrisés. Le ratio des frais généraux CR+CL est en hausse par rapport à l'an dernier, à 24,1% (24,0% hors DIAC), contre 22,7% (22,4% hors DIAC) en décembre 2020. L'écart observé équivaut à l'augmentation de la charge d'intéressement entre les deux exercices (intéressement supérieur de 6,0 M€ par rapport à fin décembre 2020, auquel s'ajoute la prise en compte du supplément exceptionnel de 1,2 M€ accordé par le conseil d'administration au titre de 2020).

Le ratio combiné CR+CL en méthode additive s'affiche de fait à 98,9% en amélioration de 3,4 points par rapport au 31 décembre 2020, exercice marqué pour mémoire par une sinistralité de crête très importante.

A fin décembre 2021, il a été réalisé 13,8 M€ de plus-values (dans un contexte financier « favorable » et en incluant la cession de la SCA Agassac) vs 20,4 M€ au 31/12/2020. Le résultat financier s'affiche à 26,5 M€ au 31/12/2021 vs 33,2 M€ au 31/12/2020. Les plus-values latentes de la caisse augmentent à 88,2 M€ (elles étaient de 83,1 M€ fin décembre 2020).

Fort de l'ensemble de ces éléments, le résultat social de la Caisse régionale s'établit à **17,7 M€** et la contribution CR+CL à **17,5 M€** au 31/12/2021.

2.2. BILAN SIMPLIFIE (SOCIAL/IFRS)

Les fonds propres progressent principalement sous l'effet du résultat (17,7 M€), de la collecte des certificats mutualistes auprès des sociétaires (2,3 M€), et des provisions techniques (19,3 M€).

M€	Régulatif					Régulatif			
	Rée / 2019	Rée / 2020	Rée / 2021	Rée / 2021 / Rée / 2020		Rée / 2019	Rée / 2020	Rée / 2021	Rée / 2021 / Rée / 2020
Immobilisations incorporelles	8,4	9,5	10,2	0,8	Capitaux propres	751,3	772,0	791,0	18,9
Actifs de placements	624,2	692,3	707,6	15,3	dont résultat	18,5	13,4	17,7	4,3
Titres de participation	366,7	377,9	388,4	10,4	Provisions pour risques & charges	6,1	7,1	7,2	0,1
Part des réassureurs / PT	368,6	446,0	454,0	8,0	Provisions techniques brutes	741,6	843,7	863,0	19,3
Créances	109,2	129,0	101,9	-27,1	Dettes de financement	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	131,4	90,1	107,9	17,8	Autres dettes	109,5	122,0	108,8	-13,2
Total	1 608,5	1 744,8	1 770,0	25,2	Total	1 608,5	1 744,8	1 770,0	25,2

M€	Régulatif					Régulatif			
	Rée / 2019	Rée / 2020	Rée / 2021	Rée / 2021 / Rée / 2020		Rée / 2019	Rée / 2020	Rée / 2021	Rée / 2021 / Rée / 2020
Immobilisations incorporelles	8,4	9,8	10,8	1,0	Capitaux propres	810,1	829,2	851,3	22,1
Actifs de placements	666,5	731,4	746,3	14,9	dont résultat retraité	32,4	12,2	19,3	7,1
Titres de participation	365,3	376,4	386,8	10,4	Provisions pour risques et charges	6,1	7,1	7,2	0,1
Part des réassureurs dans PT	345,5	404,5	404,8	0,3	Provisions techniques brutes	687,9	769,4	781,6	12,2
Actifs d'exploitation	111,4	131,3	104,1	-27,1	Dettes de financement	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie	114,0	76,1	85,9	9,8	Autres dettes	106,9	123,7	98,6	-25,1
Total	1 611,1	1 729,4	1 738,7	9,3	Total	1 611,1	1 729,4	1 738,7	9,3

Répartition des placements

La répartition des actifs à fin 2021 est conforme aux limites de risque validées par la direction générale et le conseil d'administration.

SITUATION DES PLACEMENTS	31/12/2021 (En K€)						Variations 2021 vs 2020 (En K€)					
	VNC		Valorisation		PMVL		VNC		Valorisation		PMVL	
	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
TOTAL IMMOBILIER	113 251	10%	163 522	14%	50 270	57%	-4 730	-4%	424	0%	5 154	11%
TOTAL ACTIONS	463 730	42%	482 982	41%	19 252	22%	-2 183	0%	6 013	1%	8 196	74%
TOTAL OBLIGATIONS	462 242	42%	480 923	41%	18 681	21%	24 138	6%	15 860	3%	-8 278	-31%
TOTAL TRESORERIE	55 357	5%	55 354	5%	-3		8 286	18%	8 284	18%		
TOTAL PRETS ET DEPOTS	0	0%	0	0%	0		-3 097	-100%	-3 097	-100%		
TOTAUX.....	1 094 580	100%	1 182 780	100%	88 200	100%	22 415	2%	27 485	2%	5 070	6%

Informations sur le délai de paiement des dettes fournisseurs :

Article L441-6-1 du code du commerce, modifié par loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 120.

Au 31/12/2021, le montant total des dettes fournisseurs est de 242 378,69 € :

- + 256 857,95 € échus
- 14 479,26 € exigibles à plus de 60 jours

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux page suivante, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0					96	12					417
Montant total des factures concernées	158 163,52	69 409,98	93 018,98	-21 930,69	49 033,68	189 531,95	106 618,38	87 000,77	15 476,84	42 700,41	105 022,79	250 200,81
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,15%	0,07%	0,09%	-0,02%	0,05%	0,18%						
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							2,35%	1,92%	0,34%	0,94%	2,31%	5,51%
(préciser HT ou TTC)							TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0,00						0,00					
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					
	Conditions de paiements à GCM : Immédiat dans les 27 jours sans déductions jusqu'au Fin du mois suivant sans déduction dans les 57 jours sans déduction						Conditions de paiements à GCM : Immédiat Prélèvement le 8 du mois Virement le 8 du mois					

2.3. L'ACTIVITE VIE

Le chiffre d'affaires vie s'élève à 125,8 M€ au 31/12/2021 contre 90,0 M€ au 31/12/2020. La part des unités de compte est de 43,7%.

2.4. L'ACTIVITÉ BANQUE

A fin décembre 2021, Groupama Centre Manche comptait 25 879 clients bancaires, pour un montant total de dépôts de 73 M€ et un total de crédits de 102 M€. (Données à fin décembre 2021).

2.5. CERTIFICATS MUTUALISTES

Au 31 décembre 2021, 385 souscriptions de certificats mutualistes avaient été servies, pour un montant de 3,84 M€.

2.6. INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

	2019	2020	2021
1. Evolution des effectifs :			
Effectifs CDI au 31/12	1277	1 318	1 329
2. Formation :			
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation.	6,8%	6,1%	7,4%
3. Recrutement :			
Embauches externes	51	79	74
CDD devenus CDI	26	28	20
Mobilités Groupe	3	2	1
Total	80	80	95

3 | ACTUALITES ET FAITS MARQUANTS 2021

Lancement du projet d'entreprise #Ensemble 2023

Après le succès et l'atteinte des objectifs d'UNIS-VERS 2020, Groupama Centre Manche a lancé, lors de la convention digitale des collaborateurs du 1^{er} juillet 2021, son nouveau projet d'entreprise : #Ensemble2023.

Il reprend un élément majeur du succès du précédent projet d'entreprise : la dynamique collaborative.

Cette feuille de route intègre à la fois les évolutions de la société, le contexte actuel et des projets déjà initiés comme l'omnicanalité, l'organisation du travail, les apports de la GCM Académie...

Lors des ateliers réalisés dans l'ensemble des équipes durant le mois de juin, les échanges ont porté sur l'ambition du projet :

« **Des équipes fières d'offrir une expérience client unique et humaine.** »

Toutes les équipes de la caisse régionale ont ainsi contribué aux trois axes de travail :

- **Un collectif accompli dans la performance au service du client**
- **Une mutuelle humaine, proche et responsable**
- **Une entreprise solide, agile et innovante**

Pour 2023, Groupama Centre Manche se fixe les objectifs suivants :

- **650 millions d'euros de chiffre d'affaires total, comprenant l'IARD et la vie.**
- **310 000 sociétaires.**
- **31% de sociétaires très satisfaits.**
- **Faire de GCM une entreprise certifiée.**

#Ensemble2023 : Groupama Centre Manche réussit son premier Hackathon !

Quatre semaines d'appel à idées, 440 collaborateurs inscrits sur la plateforme de l'événement, 30 projets déposés, 9 équipes sélectionnées et 3 récompensées... Le premier Hackathon de Groupama Centre Manche, démarche novatrice et collaborative organisée dans le cadre du projet d'entreprise #Ensemble2023, a rempli son objectif : « une journée pour booster la performance de Groupama Centre Manche ».

Au préalable, les collaborateurs ont été invités à déposer, sur une plateforme dédiée, des idées innovantes autour de 3 thématiques (prévention, développement et selfcare). Des webinaires internes ont été organisés pour présenter le concept du Hackathon et faire connaître les différents projets en compétition. Les porteurs d'initiatives ont constitué leur équipe, en sollicitant les compétences et expertises dont ils avaient besoin dans l'entreprise.

Puis les 9 projets finalistes ont été sélectionnés, à travers un vote de l'ensemble des collaborateurs.

La journée finale du Hackathon, placée sous le signe de l'émulation collective et de la transversalité, a vu les 9 équipes finalistes peaufiner leur projet, définir leur cible, construire leur parcours client... Avant une présentation finale face aux membres du jury.

Parmi, les 3 projets lauréats seront concrétisés :

- **1^{er} : Simplifier, moderniser et systématiser le parrainage.**
- **2^e : Prévention assurance de personnes.**
- **3^e : Le SMS conversationnel**

Lancement de l'agence PRO-TPE

Sur le modèle de l'agence agricole, l'agence PRO-TPE, composée de deux équipes et 15 collaborateurs, est le relais des chargés de clientèle du marché PRO-TPE pour répondre aux demandes des sociétaires sur leurs risques professionnels.

Un modèle qui améliore la complémentarité entre les équipes et le service aux sociétaires. Avec ce service dédié, artisans, commerçants et professions libérales gagnent du temps en obtenant une réponse qualifiée à toutes leurs questions. L'agence PRO-TPE renforce la proximité et la réactivité de GCM pour ses sociétaires.

ISI : un suivi de sinistre optimisé pour les sociétaires

Déployé en 2019 et piloté par GCM en tant que caisse leader, ISI, l'applicatif de gestion des sinistres, s'est enrichi en 2021 de nouvelles fonctionnalités. Elles peuvent être utilisées par les sociétaires directement sur leur espace client et sur l'application Groupama et Moi.

Avec la déclaration en ligne de son sinistre, deux nouvelles vidéos tutorielles sur le déroulement de la gestion sinistre auto viennent enrichir leur espace client, mettant en avant des services comme Auto-Presto...

Les sociétaires Groupama ont désormais accès, rapidement, au parcours e-declaration auto, à des vidéos personnalisées pour les accompagner lors des déclarations dégâts des eaux, dommages électriques et événements climatiques. Autant de services pratiques qui simplifient leur quotidien, améliorent leur expérience et donc, leur satisfaction.

Programme de fidélité : 280 700 sociétaires peuvent être récompensés

Depuis 3 ans, le programme de fidélité Groupama Centre Manche offre de nombreux avantages personnalisés et permettent aux sociétaires d'être récompensés à la hauteur de leur ancienneté.

Dès ses premiers mois au sein de Groupama Centre Manche, un sociétaire peut avoir accès à au moins un avantage, comme le Club Groupama Avantages. Voyage, voiture, maison, bien-être, culture... Il permet de bénéficier de remises exclusives chez de nombreux partenaires de grandes marques.

Tous les sociétaires ont aussi accès à deux services en ligne : une plateforme d'aide à la vente de véhicule et l'application « Groupama ma prévention météo ».

Enfin, le programme de fidélité, c'est toujours de nombreux avantages exclusifs, selon l'éligibilité des sociétaires : un mois offert sur les nouveaux contrats, réduction de franchise en auto et habitation, offres et réductions en avant-première sur des produits Groupama...

Des sociétaires toujours plus satisfaits

En 2021, Groupama Centre Manche a exprimé sa différence par sa proximité et l'accompagnement de ses sociétaires. Avec une ambition : offrir une expérience client unique et humaine. Cet engagement se traduit dans les excellents résultats de leur satisfaction.

Chez les particuliers, Groupama Centre Manche occupe la deuxième place des caisses régionales. 36% des sociétaires se déclarent très satisfaits des services et de leur relation à GCM. C'est une nouvelle progression, la 8^e d'affilée depuis 2014. Au global, 94% des sociétaires se déclarent satisfaits de leur relation à GCM.

Chez les PRO-TPE, la satisfaction s'élève à 84% de sociétaires, avec 35% de très satisfaits. Enfin, les sociétaires agricoles sont 92% à être satisfaits, dont 31% de très satisfaits.

Des assemblées générales de caisse locales en format digital

Dans un contexte sanitaire qui ne permettait pas d'organiser les AG de caisses locales en présentiel, Groupama Centre Manche a mis tout en œuvre pour garantir l'information et l'expression des sociétaires. Ils ont ainsi pu voter les résolutions sur la plateforme en ligne dédiée et sécurisée ou en retournant le bulletin reçu par courrier.

Les sociétaires de Groupama Centre Manche ont été conviés, le 2 avril 2021, à leur premier événement mutualiste digital. Une innovation supplémentaire au service de leur information, de leur expression et du maintien du lien mutualiste. Vidéos pédagogiques, chiffres-clés, messages des élus... C'est un condensé instructif de la vie et du modèle mutualistes de Groupama ainsi que des actions de leurs caisses locales qui leur a été proposé à travers cet événement digital inédit.

Informatif, l'événement se voulait aussi utile, avec un module de prévention animé en direct par l'un des chargés de prévention GCM. Un module consacré à un sujet d'actualité : la cybersécurité. L'occasion de faire valoir le savoir-faire de Groupama, de susciter l'engagement des sociétaires et leur envie de devenir des élus reconnus au sein de leurs territoires.

Une ambition affirmée sur le marché des entreprises

Le marché des entreprises intègre en 2021 la démarche nationale du plan d'action commerciale. Trois temps forts ont rythmé l'année, chacun accompagné d'une communication opérationnelle : la construction, l'épargne retraite entreprise, l'agroalimentaire. Avec pour ambition d'affirmer GCM en véritable conseil des entreprises.

Forte de son expertise sur le marché, GCM dispose d'un atout supplémentaire avec la caisse locale entreprises, courtage et partenariats. **Une caisse locale à rayonnement régional qui offre aux entreprises une vie institutionnelle avec un accompagnement dédié et adapté, par exemple pour des actions de prévention. C'est donc un outil de développement qui permet de valoriser le savoir-faire GCM.**

Une série de rencontres entre élus délégués de la caisse locale et chargés d'affaires du réseau commercial entreprises collectivités ont ainsi été organisées pour mieux se connaître et œuvrer, ensemble, au rayonnement et au développement de la caisse locale entreprises, courtage, partenariats.

Dominique Lecomte nouveau président de la Fédération départementale de l'Eure-et-Loir

Dominique Lecomte a été élu, le 22 avril 2021, président de la fédération départementale Groupama de l'Eure-et-Loir. Il succède ainsi à Alain Huet qui, atteint par la limite d'âge, a cessé ses fonctions.

Dominique Lecomte, âgé de 58 ans, est exploitant agricole, céréalier, en Beauce chartraine depuis 1988.

Elu administrateur de la caisse locale d'Auneau en 2008, il en devient président en 2010. La même année, il intègre la fédération départementale Groupama de l'Eure-et-Loir dont il devient membre du bureau en 2014 puis 1^{er} vice-président en 2020. Il est également administrateur de la caisse régionale Groupama Centre Manche.

Marie-Paule Dos Reis a été élue vice-présidente de la fédération départementale et intègre également le Conseil d'Administration de GCM. Enfin, Francis Perche, vice-président de la fédération départementale, a été reconduit dans ses fonctions.

La nouvelle Fedep de la Mayenne inaugurée

Le mardi 21 septembre 2021, Groupama Centre Manche a inauguré sa fédération départementale de la Mayenne, dans le parc d'activités Cérès de Changé.

C'est désormais le lieu de travail et de rencontres entre collaborateurs et élus, visant à consolider l'ancrage départemental de Groupama Centre Manche et son engagement dans la vie du territoire.

L'inauguration de ces nouveaux locaux, qui accueillent également l'agence Laval Parc Cérès, préfigurent les nouveaux standards d'aménagements afin de toujours mieux accueillir et servir les sociétaires.

Succès pour le déploiement des sondes à fourrage connectées

Assureur préventeur, GCM accompagne ses sociétaires face aux risques agricoles. Avec les élus des caisses locales, GCM s'est mobilisée pour équiper les exploitants agricoles de sondes à fourrage connectées. L'objectif de 200 équipements de sécurité a été dépassé.

Cette performance est le résultat d'une belle synergie. Les élus, l'ensemble du réseau commercial, les études techniques et les chargés de prévention grand public ont œuvré dans le même sens pour permettre aux sociétaires de se couvrir face aux risques d'incendie.

Les sondes connectées, qui permettent de suivre en temps réel les températures des bottes de foin, font partie des outils de prévention disponibles avec l'application Gari. Avec elle, les exploitants agricoles ont à leur disposition toute une palette de services innovants pour veiller sur leur exploitation.

Un accueil amélioré en agences pour les sociétaires

Fer de lance de la proximité avec les sociétaires, le réseau des agences est au cœur de la relation avec les sociétaires. Groupama Centre Manche a pour ambition d'harmoniser le réseau d'agences selon de nouveaux standards dans les 5 prochaines années.

Demain, qu'un prospect ou sociétaire pousse la porte de l'une des agences Groupama Centre Manche du territoire, il bénéficiera des mêmes conditions d'accueil. Le projet mené par GCM vise à unifier l'identité visuelle, l'aménagement et le mobilier des agences selon un calendrier précis. Avec pour objectif d'améliorer en continu l'expérience-client.

Lancement des Gestes Qui Sauvent

Reconnaître un arrêt cardiaque, réagir en cas d'étouffement, de malaise, d'accident domestique... Dans ces situations qui peuvent arriver n'importe quand, chacun doit pouvoir compter sur n'importe qui. Pourtant, la France accuse un retard en la matière parmi les pays d'Europe. Seuls 27% de ses habitants ont bénéficié d'une formation aux premiers secours, contre 95% en Norvège par exemple. De ce constat est né un projet de Groupama : une opération de prévention baptisée « Les gestes qui sauvent », inédite par son ampleur. En effet, l'objectif est de former gratuitement, à l'horizon 2025, un million de personnes aux gestes de premiers secours en France.

Groupama Centre Manche s'engage pleinement dans cette démarche nationale. Avec le concours des sapeurs-pompiers partenaires de l'opération, elle vise la formation de 80 000 personnes dans ses 8 départements. Les inscriptions sont désormais ouvertes au grand public sur le site Groupama.fr

A ce jour, plus de 600 personnes sont déjà inscrites aux 160 sessions programmées dans les départements de la caisse régionale. Des dates supplémentaires seront régulièrement ajoutées sur Groupama.fr, afin d'atteindre l'objectif de 80 000 personnes formées avant la fin d'année 2025. En parallèle de ces formations destinées au grand public, Groupama Centre Manche proposera bientôt des événements de sensibilisation aux premiers secours dans des écoles, associations et entreprises de la région.

GCM Académie : 150 managers certifiés !

Fin 2019, la GCM Académie voit le jour avec **l'ambition d'accompagner l'ensemble des managers selon un référentiel de management** qui rappelle les attendus du métier de manager chez GCM. À savoir : développer un leadership positif, accompagner et stimuler les initiatives, poser le cadre, manager son équipe et donner du sens ! Véritable programme de formation, la GCM Académie **s'est entourée des meilleurs puisqu'elle s'est associée à la prestigieuse école NEOMA Business School.**

Deux ans plus tard, après avoir appris, révisé et soutenu devant un jury, les 12 promotions se sont vues remettre leur certification lors d'un événement qui leur était spécialement réservé.

Ils forment aujourd'hui une communauté engagée dans la réussite et la performance collective de l'entreprise et du groupe.

4 | PERSPECTIVES 2021

Après le succès de la dynamique collective impulsée par les podiums 2018-2020, le Groupe accélère sur sa lancée et se donne ainsi des objectifs à 3 ans, précis, chiffrés et mobilisateurs pour la période 2022 – 2024.

Avec ces podiums, le Groupe se dote d'objectifs communs, précis et chiffrés dans sa course face à la concurrence. Dotés à la fois de continuité et de nouveautés par rapport aux précédents, ils portent de beaux challenges à relever par les équipes du groupe Groupama !

- 1. Conforter notre leadership sur le marché agricole**
- 2. Accélérer notre développement auprès des Pros et des Entreprises**
- 3. S'affirmer comme l'un des assureurs de référence pour la protection des personnes**
- 4. Accroître nos marges pour investir, innover et conforter notre solidité financière**
- 5. S'imposer durablement comme l'un des trois assureurs préférés**

Pour atteindre ces 5 podiums, Groupama Centre Manche a lancé son projet d'entreprise #Ensemble2023. Il répond à la nécessaire dynamique de projets et d'amélioration continue pour les sociétaires de Groupama Centre Manche.

#Ensemble2023 a vocation à répondre aux évolutions de la société nées de la crise sanitaire du Covid-19. L'accélération de nouvelles tendances sociétales a été considérable, avec les défis suivants:

- L'évolution digitale avec la demande de pouvoir réaliser un certain nombre d'actes en toute autonomie via les outils digitaux.
- La recherche de sécurisation et d'accompagnement humain, pas exclusivement en physique, mais aussi au téléphone,
- La recherche de sens et de performance. Le besoin d'adhérer à des valeurs, même quand on cherche à optimiser son budget,
- Apporter la preuve de sa responsabilité sociale et environnementale.

De ces nouveaux défis est née l'ambition du projet d'entreprise #Ensemble2023 :
« Des équipes fières d'offrir une expérience client unique et humaine. »

Une ambition déclinée à travers 3 axes de travail :

- **Un collectif accompli dans la performance au service du client.** Il s'agit de poursuivre la dynamique collaborative au service des sociétaires.
- **Une mutuelle humaine, proche et responsable.** Pour faire valoir notre modèle unique en nous appuyant sur le triangle de la réussite (élus, forces institutionnelles et forces commerciales au service de nos sociétaires).
- **Une entreprise solide, agile et innovante.**

Pour 2023, Groupama Centre Manche se fixe les objectifs suivants :

- **650 millions d'euros de chiffre d'affaires total, comprenant l'IARD et la vie.**
- **310 000 sociétaires.**
- **31% de sociétaires très satisfaits.**
- **Faire de GCM une entreprise certifiée.**

5 | LEXIQUE

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

APC : Assurances du Personnel des collectivités

CA : Conseil d'Administration

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CL : Caisse Locale

DRI : Délégation régionale institutionnelle

FEDEP : Fédérations départementales

GAV : Garanties des accidents de la vie

GCM : Groupama Centre Manche

HT/TTC : *Hors taxes / Toutes taxes comprises*

IARD : Incendie, Accident, Risques Divers

IFRS : Normes internationales d'information financière

IS : Impôt société

iSi : Innovation Service Indemnisation

J.R.M : Jeunes Représentants Mutualistes

N.A.R : Nouveaux Administrateurs Régionaux

OPA : Organisations professionnelles agricoles

Pro-TPE : Professionnels et très petites entreprises (ex ACPS « Artisans, commerçants et prestataires de services »)

PT : Provisions Techniques

SA : Société anonyme

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SEC : Société d'Expertise Comptable

Ratio Combiné : Le ratio combiné s'obtient en divisant le coût des sinistres, de la réassurance et des frais généraux par les cotisations

S/C : Sinistres à Cotisations

TMA : Tracteurs et matériels agricoles

UMAO : Union Mutualiste Agricole de l'Ouest

Y/C : y compris

ÉTATS FINANCIERS

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

ANNEXE 2021 SOMMAIRE

Bilan	28
Compte de résultat	31
Tableau des engagements reçus et donnés	33
Annexes	34
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	35
Note 2 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	37
Note 3 : Règles d'évaluation et de présentation	37
I - Opérations techniques	37
II – Placements	41
- coût d'entrée et évaluation à la clôture	41
- provisions	
- produits et charges des placements	
III - Autres opérations	48
Note 4 : Changements de méthode	51
Note 5 : Actifs incorporels	54
Note 6 : Placements	55
Note 7 : État récapitulatif des placements	59
Note 8 : Comptes de régularisation - Actif	61
Note 9 : Créances	62
Note 10 : Actifs corporels d'exploitation	63
Note 11 : Variation des capitaux propres	66
Note 12 : Sinistres et provisions techniques	67
Note 13 : Provisions pour risques et charges	69
Note 14 : Comptes de régularisation Passif	69
Note 15 : Dettes	70
Note 16 : Opérations avec des Entreprises du groupe	72
Note 17 : Autres produits techniques	79
Note 18 : Charges par nature	79
Note 19 : Charge fiscale	81
Note 20 : Produits et charges des placements	83
Note 21 : Proposition d'affectation du résultat	85
Note 22 : Résultats financiers des 5 derniers exercices	86
Note 23 : Montant des rémunérations versées aux dirigeants	87
Note 24 : Résultats techniques par contrats	87

Bilan actif

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2021

	12 / 2021	12 / 2020
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	10 243 156,58	9 481 097,26
3 Placements :	1 098 899 472,94	1 075 331 660,71
3a Terrains et constructions	113 251 407,29	117 980 912,38
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	370 352 284,35	364 795 801,35
3c Autres placements	615 295 781,30	592 554 946,98
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques :	453 955 042,97	445 958 760,69
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	10 988 221,95	12 500 562,67
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	350 337 473,24	347 280 532,77
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	92 629 347,78	86 177 665,25
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	113 926 158,96	116 586 083,88
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	44 935 723,55	44 869 073,55
6aa Primes restant à émettre	5 579 805,00	6 073 723,38
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	39 355 918,55	38 795 350,17
6b Créances nées d'opérations de réassurance	11 132 349,93	14 229 708,23
6c Autres créances :	57 858 085,48	57 487 302,10
6ca Personnel	77 716,08	111 401,73
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	192 254,94	298 025,84
6cc Débiteurs divers	57 588 114,46	57 077 874,53
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	113 615 779,18	95 111 146,25
7a Actifs corporels d'exploitation	5 678 522,49	4 971 356,31
7b Comptes courants et caisse	107 937 256,69	90 139 789,94
7c Actions propres	0,00	0,00
8 Comptes de régularisation - Actif :	6 363 579,99	5 893 381,44
8a Intérêts et loyers acquis non échus	2 457 595,85	3 074 565,75
8b Frais d'acquisition reportés	3 201 917,44	1 910 288,00
8c Autres comptes de régularisation	704 066,70	908 527,69
Total de l'actif	1 797 003 190,62	1 748 362 130,23

Bilan passif

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2021

	12 / 2021	12 / 2020
1 Capitaux propres :	790 966 881,94	772 020 264,77
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	58 273 035,09	56 020 985,09
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	445 432 842,92	433 038 857,89
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-52 279,34	-52 279,34
1h Subventions d'investissement		
1e Report à nouveau	14 151 287,43	14 151 287,43
1f Résultat de l'exercice	17 706 115,67	13 405 533,53
1i Ecart de dévolution	255 455 880,17	255 455 880,17
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	863 003 811,03	843 706 526,99
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	21 718 000,43	23 386 954,49
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	691 185 658,16	678 230 058,87
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	23 999 497,03	22 996 980,09
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	126 100 655,41	119 092 533,54
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	7 232 727,26	7 109 003,20
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	134 494 805,23	121 925 997,17
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	49 284 620,22	47 112 922,29
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	4 738 512,03	12 903 432,20
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	22 817 142,35	16 920 990,96
7e Autres dettes :	57 654 530,63	44 988 651,70
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	242 366,27	245 727,63
7ec Personnel	21 886 137,54	14 439 571,00
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	13 601 891,77	12 659 542,68
7ee Créanciers divers	21 924 135,05	17 643 810,39
8 Comptes de régularisation - Passif :	1 304 965,14	3 600 338,10
Total du passif	1 797 003 190,62	1 748 362 130,23

Compte de résultat technique non vie

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2021

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2021	Opérations nettes 12/2020
1 Primes acquises	550 430 123,32		209 249 527,52	341 180 595,80	333 415 587,54
1a Primes	548 761 169,26		207 737 186,80	341 023 982,46	325 278 103,94
1b Variations des primes non acquises	1 668 954,06		1 512 340,72	156 613,34	8 137 483,60
2 Produits des placements alloués	8 560 822,07			8 560 822,07	10 826 705,16
3 Autres produits techniques	13 627 770,39			13 627 770,39	14 425 333,36
4 Charges des sinistres :	-393 498 066,05		-134 871 872,70	-258 626 193,35	-274 350 542,64
4a Prestations et frais payés	-380 542 466,76		-131 814 932,23	-248 727 534,53	-242 388 767,80
4b Charges des provisions pour sinistres	-12 955 599,29		-3 056 940,47	-9 898 658,82	-31 961 774,84
5 Charges des autres provisions techniques	-7 008 121,87		-6 451 682,53	-556 439,34	-582 985,49
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-100 669 755,45		-31 665 022,16	-69 004 733,29	-64 206 360,91
7a Frais d'acquisition	-82 423 691,94			-82 423 691,94	-76 688 888,18
7b Frais d'administration	-18 246 063,51			-18 246 063,51	-18 616 852,94
7c Commissions reçues des réassureurs			-31 665 022,16	31 665 022,16	31 099 380,21
8 Autres charges techniques	-19 950 583,22			-19 950 583,22	-19 375 518,18
9 Variation de la provision pour égalisation	-1 002 516,94			-1 002 516,94	-282 415,39
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	50 489 672,25		36 260 950,13	14 228 722,12	-130 196,55

Compte de résultat non technique

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2021

	12 / 2021	12 / 2020
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	14 228 722,12	-130 196,55
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	38 068 739,70	43 579 237,54
3a Revenus des placements	21 456 195,37	19 650 066,71
3b Autres produits des placements	529 140,77	821 046,07
3c Profits provenant de la réalisation des placements	16 083 403,56	23 108 124,76
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-11 528 197,74	-10 336 325,05
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 633 026,06	-3 123 801,75
5b Autres charges des placements	-5 579 203,61	-4 547 876,47
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 315 968,07	-2 664 646,83
6 Produits des placements transférés	-8 560 822,07	-10 826 705,16
7 Autres produits non techniques	3 389 780,68	5 347 502,05
8 Autres charges non techniques	-7 949 778,68	-8 058 999,44
9 Résultat exceptionnel :	-997 424,34	-2 667 542,86
9a Produits exceptionnels	1 238 340,05	1 444 103,27
9b Charges exceptionnelles	-2 235 764,39	-4 111 646,13
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-8 944 904,00	-3 501 437,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 706 115,67	13 405 533,53

Tableau des engagements reçus et donnés

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2021

	12 / 2021	12 / 2020
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	-39 720 533,43	-34 235 419,58
2a Avals, cautions, garanties	-37 563 093,43	-31 674 579,58
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	-2 157 440,00	-2 560 840,00
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Réglementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXES

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

N.B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros.

L'annexe est établie conformément au décret n°2015-513 du 7 mai 2015 modifiant le Code des assurances.

L'annexe est constituée de toutes les informations d'importance significative nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les comptes 2021 de Groupama Centre Manche ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mars 2022.

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1. ACCORDS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

L'année 2021 voyait la fin de l'accord sur l'intéressement. Un nouvel accord a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2021. L'intéressement calculé et comptabilisé sur l'exercice prend en compte ce nouvel accord.

Deux autres accords majeurs ont été signés en 2021.

Le premier, le 21 octobre porte sur l'organisation du temps de travail pour répondre aux évolutions sociétales induisant de nouvelles exigences de la part des sociétaires.

Cet accord va permettre de répondre à ses évolutions, sur un marché de l'assurance très concurrentiel, en adaptant notre organisation pour continuer à améliorer la qualité de service délivrée.

Le second, signé concomitamment, porte sur le télétravail et le nomadisme. Cet accord vise à améliorer l'efficacité de la caisse au service des sociétaires, les conditions de travail des salariés et répondre à notre responsabilité sociétale.

Ces deux accords prennent effet le 1^{er} janvier 2022.

La signature de ces différents accords reflète la qualité du dialogue entre GCM et ses partenaires sociaux.

2. ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

Les cotisations acquises tous exercices, à 530,7 M€ (514,7 M€ hors DIAC) sont en progression de 3,3% (+3,4% hors DIAC) avec un aliment tarifaire de 3,1% au 1^{er} janvier. Corrigées des impacts Covid de 2020 (5,4 M€ de réductions et d'impayés), ces cotisations sont en progression de 2,2% (+2,3% hors DIAC).

La sinistralité tous exercices à 68,6% (67,7% hors DIAC) diminue de 16,5 points (-18,7 points hors DIAC) par rapport au 31 décembre 2020.

L'exercice courant s'améliore de 9,5 points à 70,5% (elle était pour mémoire de 65,8% en 2019). Cette amélioration de la sinistralité s'explique par la baisse de la sinistralité des graves de 4,4 points (-5,2 points hors DIAC) et de la charge des sinistres climatiques avec -7,4 points (-7,6 points hors DIAC). Ces deux évolutions favorables sont atténuées par la hausse de la charge de sinistralité attritionnelle de 2,3 points (+2,0 points hors DIAC). Celle-ci s'affiche à 57,2%, 2020 avait été pour mémoire impactée par la crise sanitaire et 2019 affichait un niveau de 55,7% (avec notamment un niveau inférieur de 5,3 pts en santé individuelle par rapport à 2021).

Les dégagements sur antérieurs s'établissent à 7,4 M€ (+9,6 M€ hors DIAC) contre des rechargements de 26,1 M€ (rechargement de 27,0 M€ hors DIAC) en fin décembre 2020 et de 0,9 M€ en 2019.

La réassurance est de nouveau une charge (elle avait joué son rôle d'amortisseur l'an dernier à +32,6 M€) et ressort à -39,9 M€ (il est à noter qu'elle est plus élevée que les - 30,2 M€ de 2019).

Les frais généraux sont maîtrisés. Le ratio des frais généraux CR+CL est en hausse par rapport à l'an dernier, à 24,1% (24,0% hors DIAC), contre 22,7% (22,4% hors DIAC) en décembre 2020. L'écart observé équivaut à l'augmentation de la charge d'intéressement entre les deux exercices (intéressement supérieur de 6,0 M€ par rapport à fin décembre 2020, auquel s'ajoute la prise en compte du supplément exceptionnel de 1,2 M€ accordé par le conseil d'administration au titre de 2020).

Le ratio combiné CR+CL en méthode additive s'affiche de fait à 98,9% en amélioration de 3,4 points par rapport au 31 décembre 2020, exercice marqué pour mémoire par une sinistralité de crête très importante.

A fin décembre 2021, il a été réalisé 13,8 M€ de plus-values (dans un contexte financier « favorable » et en incluant la cession de la SCA Agassac) vs 20,4 M€ au 31/12/2020. Le résultat financier s'affiche à 26,5 M€ au 31/12/2021 vs 33,2 M€ au 31/12/2020. Les plus-values latentes de la caisse augmentent à 88,2 M€ (elles étaient de 83,1 M€ fin décembre 2020).

Fort de l'ensemble de ces éléments, le résultat social de la Caisse régionale s'établit à **17,7 M€** et la contribution CR+CL à **17,5 M€** au 31/12/2021.

3. ÉMISSION DE CERTIFICATS MUTUALISTES

L'article 54 de la Loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 21 juillet 2014 a créé le Certificat Mutualiste comme nouveau mode de financement en faveur des organismes mutualistes. Cet instrument permet de renforcer leurs fonds propres dans un contexte prudentiel très exigeant (Solvabilité 2).

Après obtention de l'autorisation préalable de l'ACPR, puis du visa de l'AMF le 1^{er} juin 2016, Groupama Centre Manche a commencé la commercialisation des certificats mutualistes (pour une période de 24 mois du 7 avril 2016 au 6 avril 2018) avec une première enveloppe de 33 M€.

Un deuxième visa de l'AMF a été attribué le 9 mai 2018 pour une enveloppe supplémentaire de 12,4 M€.

Un troisième visa de l'AMF a été attribué le 7 mai 2019 pour une enveloppe supplémentaire de 15,0 M€.

Un quatrième visa de l'AMF a été attribué le 13 mai 2020 pour une enveloppe supplémentaire de 8,0 M€.

Une enveloppe supplémentaire de 4,0 M€ a été émise le 17 mai 2021.

Les certificats non-souscrits au terme du délai de 24 mois ont été annulés pour un montant de 323 K€ en 2018, 3 124 k€ en 2019, 7 934k€ en 2020 et 2 151 k€ en 2021.

Au 31/12/2021, un montant de 56,7 M€ de certificats mutualistes a été souscrit (contre 54,5 M€ au 31/12/2020), et constaté au compte «Fonds d'établissement - certificats mutualistes». La part restant disponible à la souscription (2,2 M€) au 31/12/2021 est mentionnée en engagement hors bilan.

Pour rappel, le Conseil d'Administration a été autorisé par la précédente Assemblée Générale à racheter leurs certificats mutualistes aux sociétaires qui en feraient la demande, dans la limite de 10% du montant total des certificats émis.

NOTE 2 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun élément significatif pouvant affecter les comptes de 2021 n'est intervenu entre la date de clôture de cet exercice et celle de l'établissement des comptes. Il ressort des analyses que la guerre en Ukraine n'a pas d'impact direct sur Groupama Centre Manche et ne remet pas en cause les informations qui sont présentées.

NOTE 3 : RÈGLES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION - PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes individuels de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances.

Les principes comptables retenus et les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées sont ceux du Code des Assurances, ou à défaut ceux du Plan Comptable Général.

1. OPÉRATIONS TECHNIQUES

1.1. Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre, et de la variation des cotisations à annuler.

1.2. Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relative à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice de l'arrêté.

1.3 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

1.4. Sinistres (prestations payées et provisions de sinistres à payer)

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte SESAM-Vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

Les provisions pour sinistres à payer, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non avant le 31 décembre. Elles sont composées essentiellement de provisions calculées au coût réel dossier par dossier. Par ailleurs, certains risques à déroulement rapide et à coûts unitaires faibles sont estimés forfaitairement (coût moyen) : Dommages et RC matériels automobile, RC et autres dommages (Vol, Incendie, Récoltes, Tempête).

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 691,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours. Elle intègre, 6.1 M€ liés à l'ajout d'un tardif XS dans les comptes conformément aux instructions Groupe.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2018-08, le taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité est de 2,0% et le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond à 60% du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base.

Les provisions pour sinistres à payer incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Le taux de chargement pour frais de gestion utilisé en 2021 est de 4,69% et est établi sur la base d'une moyenne sur trois exercices.

Les prévisions de recours font l'objet d'un calcul au dossier, complété par des estimations statistiques.

1.5. Provision pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

1.6. Provisions mathématiques de rentes

Le montant total des provisions mathématiques de rentes s'établit à 106,0 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires mis à sa charge. Les tables utilisées sont, selon les cas, la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances individuelle et groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) observé en fin d'exercice (-0,04% au 31/12/2021, contre 0,05% au 31/12/2020). La provision mathématique des rentes est majorée de frais futurs de gestion.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à retenir les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-002). Le taux technique retenu au 31/12/2021 est de 0,08% (60% de -0,04% + 10 bp), contre 0,13% au 31/12/2020.

Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,00% (75% du TME de -0,04% avec un plancher à 0%).

1.7. Provision pour sinistres non encore manifestes (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'Article R 343-7 du Code des Assurances.

1.8. Provision pour risques croissants

Le montant total des provisions liées aux risques croissants s'établit à 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, loi d'incidence différenciée par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

1.9. Provisions pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R343-7 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Le montant de cette provision au 31/12/2021 est de 22,8 M€ ventilé selon les branches suivantes :

	2021	2020
* catastrophes naturelles	5,5 M€	4.3 M€
* autres risques dus à des éléments naturels	néant	néant
* attentats	4,1 M€	3,5 M€
* grêle	8,8 M€	10,3 M€
* pollution	3,1 M€	2,6 M€
* assurance groupe	1,3 M€	0.9 M€
Total	22,8 M€	21,6 M€

1.10. Provision pour risques liés au programme fidélité

La Caisse récompense la fidélité de ses sociétaires selon différents critères (ancienneté, multi équipement, sinistralité, ...) au moyen notamment de réduction de franchises. L'enveloppe brute globale est de 0,7 M€.

La Caisse a provisionné l'intégralité de la part nette de réassurance de l'enveloppe non encore utilisée. Cette provision de 0,3 M€ est réintégrée fiscalement.

1.11. Provisions pour annulations de cotisations

Une provision pour annulation de cotisations sociétaires est comptabilisée pour tenir compte des créances impayées.

1.12. Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées concernent les rétrocessions provenant de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES.

1.13. Réassurance des caisses locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale ; mais la part conservée par les Caisses Locales dans ces postes techniques est inscrite dans la colonne « cessions et rétrocessions » du compte de résultat.

1.14. Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie la Caisse Régionale à GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES.

2. PLACEMENTS

2.1. Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

2.1.1. Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires ou commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition) sont compris dans la définition du coût d'entrée de l'actif

La valeur de réalisation des immeubles de placement et des parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des Assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

Tous les immeubles, d'exploitation ou de placement, sont décomposés en structure ou gros œuvre (composant principal) et composants qui sont identifiés distinctement en tant qu'immobilisations amortissables sur une durée d'utilisation propre à chacun d'eux. La grille utilisée par Groupama Centre Manche pour la décomposition des immeubles est la grille retenue par le Groupe (cf. ci-après).

GRILLE COMPOSANTS GROUPAMA

COMPOSANTS	Type 1		Type 2		Type 3		Type 4		Type 5	
	Habitation et bureaux < 1945		Habitation et bureaux > 1945		Entrepôts et activités		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée		Durée		Durée		Durée		Durée	
COMPOSANT 1 : Gros-œuvre Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs	120 ans	65%	80 ans	65%	30 ans	70%	50 ans	50%	70 ans	40%
COMPOSANT 2 : Clos et couvert Toiture-terrasse Façades, parkings sous-terrains, caves Couverture Menuiseries extérieures	35 ans	10%	30 ans	10%	30 ans	15%	30 ans	10%	30 ans	20%
COMPOSANT 3 : Installations techniques Ascenseurs Chauffage / Climatisation Réseaux (électricité, plomberie et autres)	25 ans	15%	25 ans	15%	20 ans	10%	20 ans	25%	25 ans	25%
COMPOSANT 4 : Agencements, équipements secondaires Aménagements intérieurs parkings extérieurs	15 ans	10%	15 ans	10%	10 ans	5%	15 ans	15%	15 ans	15%
TOTAUX		100%		100%		100%		100%		100%
Taux moyen d'amortissement	2,09%		2,41%		3,83%		3,58%		3,24%	

2.1.2. Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les valeurs estimées selon l'article R343-9 du Code des Assurances recouvrent principalement tous les titres à revenu fixe amortissables, qu'il s'agisse de fonds d'état, de valeurs du secteur public ou privé, à taux fixe ou variable, ou des obligations indexées sur le niveau général des prix avec garantie de remboursement au pair.

Les valeurs mobilières à revenu fixe ne présentant pas de terme connu sont classées en R343-10 du Code des Assurances. La Caisse classe dans cette catégorie les titres à revenu fixe non amortissables telles que les obligations perpétuelles.

2.1.3. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- **pour les titres cotés**, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- **pour les titres non cotés**, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- **pour les actions** de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse possède des FCPR à risque dont la valeur de réalisation présente des incertitudes ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les commissaires aux comptes des FCPR.

En K€	VALEUR BRUTE	DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALORISATION
FCP à risques	13 001,69	- 4.03	12 997,66	15 995,50

2.1.4. Titres de dettes des pays périphériques

Dénomination du titre	Pays de l'émetteur	Date d'échéance	Prix de revient actualisé*	Juste Valeur*	Plus ou moins value latente*
ABERTIS 3,75%13-200623	ESPAGNE	20/06/2023	1 028	1 056	28
BCO SANTANDER 2,5%15-25	ESPAGNE	18/03/2025	1 010	1 064	54
SANTANDER ISSUANCES 3,25%16-26	ESPAGNE	04/04/2026	946	993	47
ENAGAS FIN 0,75%16-271026	ESPAGNE	27/10/2026	494	513	19
BBVA 1,375%18-140525	ESPAGNE	14/05/2025	1 086	1 142	56
BBVA TV20-160130 GLOB.MTN SUB	ESPAGNE	16/01/2030	1 002	1 000	-2
BANCO SANTANDER 0,5%20-040227	ESPAGNE	04/02/2027	697	697	0
BANCO SANTANDER 1%21-041131	ESPAGNE	04/11/2031	1485	1490	5
SPAIN 1,85%19-300735	ESPAGNE	30/07/2035	2215	2257	42
SPAIN 2,35%17-300733	ESPAGNE	30/07/2033	2032	2019	-13
	Total Espagne		11 995	12 231	236
SMURFIT KAP ACQ 2,75%15-0225	IRLANDE	01/02/2025	509	537	28
ATLAS COPCO 0.125%19-030929	IRLANDE	03/09/2029	497	492	-5
SMURF KAPPA TU 1%21-220933	IRLANDE	22/09/2033	300	295	-5
	Total Irlande		1 306	1 324	18
ACEA 1%16-241026	ITALIE	24/10/2026	1 488	1 547	59
IREN 1,95%18-190925	ITALIE	19/09/2025	1 198	1 270	72
INTESA SANPAOLO 1,75%19-040729	ITALIE	04/07/2029	1 292	1 377	85
UNICREDIT BANK TV19-230929 676	ITALIE	23/09/2029	1 008	1 009	1
IREN 0,875%19-141029	ITALIE	14/10/2029	298	302	4
ITALGAS 1%19-111231	ITALIE	11/12/2031	795	809	14
ENI TV20-PERP. NCS	ITALIE	01/01/2079	994	1 038	44
ACEA 0,25%21-280730	ITALIE	28/07/2030	591	577	-14
NEXI 1,625%21-300426	ITALIE	30/04/2026	299	299	0
	Total Italie		7 963	8 228	265
BRISA C RODOV 2,375%17-100527	PORTUGAL	10/05/2027	307	331	24
EDP-ENERGIAS TV20-200780	PORTUGAL	01/01/2079	499	497	-2
EDP-ENERGIAS 1,625%20-150427	PORTUGAL	15/04/2027	199	213	14
PORTUGAL 0,475%20-181030	PORTUGAL	18/10/2030	1 174	1 270	96
	Total Portugal		2 179	2 311	132
Total titres pays périphériques			23 443	24 094	651

* données en k€

L'exposition aux pays périphériques est passée de 23,7 M€ en 2020, à 24,1 M€ en 2021.

2.1.5. Incertitudes éventuelles

Dans un contexte de volatilité accrue sur les marchés financiers, il peut exister des incertitudes éventuelles sur la valeur de transaction comparativement aux valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, ces dernières pouvant varier sensiblement.

2.1.6. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2.2. Provisions

2.2.1. Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2.2. Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement ANC 2015-11 (article 123-6).

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2021, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20% par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2021 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20%.

Au 31/12/2021, le stock de PDD sur actions et FCP à risques est de 0,313 M€ (0,313 M€ au 31/12/2020).

Pour les immeubles d'exploitation, la Caisse retient une valeur d'utilité pour déterminer la dépréciation des immeubles destinés à être conservés dans une perspective de long terme.

Le stock de PDD sur immeubles d'exploitation, de placement, et parts de SCI est de 1,434 M€ au 31/12/2021 (0,339 M€ au 31/12/2020).

2.2.3. Titres de participation

Les certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles figurent dans les comptes pour les valeurs suivantes (Note 6 B) :

		31 décembre 2021 (K€)				31 décembre 2020 (K€)		
		Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Valorisation	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles	41 108 914	361 142	0	361 142	361 142	361 142	0	361 142
Total		361 142	0	361 142	361 142	361 142	0	361 142

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de Centre Manche s'élève à 361,142 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles.

Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une

valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

2.2.4. Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, est inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous-poste des provisions techniques, la "Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques". Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Pour l'exercice 2021, il n'a pas été nécessaire de doter cette provision.

2.3. Produits et charges des placements

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Durant l'exercice 2021, la Caisse a perçu des dividendes en provenance de GROUPAMA Assurances Mutuelles, pour un montant de 1 398 K€.

3. AUTRES OPERATIONS

3.1. Frais généraux et commissions

Les frais généraux sont classés, pour la présentation des comptes, selon leur destination, par application de clés de répartition. Celles-ci sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

3.2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel global est négatif de 1,0 M€.

3.3. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour annulation de cotisations sociétaires est comptabilisée pour tenir compte des créances impayées.

3.4. Impôts

La convention d'intégration fiscale signée le 23/04/2008 entre Groupama SA devenue Groupama Assurance Mutuelle, entité combinante, et les Caisses Régionales, conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cependant, les économies d'impôts - résultat du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse Régionale de Groupama Assurance Mutuelle, ou de toute autre entité intégrée - sont allouées à la Caisse Régionale, selon les modalités prévues à l'article 1 de cette Convention d'intégration fiscale.

3.5. Engagements divers

Indemnités de départ à la retraite.

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite (IDR) sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA GAN VIE. L'engagement de Groupama Centre Manche est couvert à hauteur de 90% par Groupama Gan Vie. Afin de maintenir ce niveau de couverture malgré les prestations versées par GGvie en 2021, un versement complémentaire de 74 K€ a été effectué par Groupama Centre Manche.

La partie de l'engagement non-couverte par GGvie (10%) fait l'objet d'une provision pour pensions et obligations similaires, qui s'élève à 1 243 K€ au 31 décembre 2021 suite à une reprise de 29 K€ sur l'exercice. Pour l'ensemble du fonds de Groupama Centre Manche, il est calculé un salaire moyen, un âge moyen et une ancienneté moyenne pour les non-cadres, les cadres et la direction.

La durée actuarielle moyenne de présence est de 15,15 ans et la valeur actualisée des prestations au titres des obligations au 31 décembre 2021 est de 12,431 M€. Cet engagement est intégralement couvert par le contrat d'assurance et la provision pour pensions et obligations similaires de 1,243 M€ .

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de Groupama Centre Manche au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

Taux d'inflation annuel	2%		
Table de mortalité	INSEE 12 14	Durant l'activité	
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Taux d'actualisation IDR	1,60%	0,70%	0,80%
Taux d'actualisation Jours anniversaires	1,20%	0,40%	0,30%
Taux d'actualisation Primes médailles	1,20%	0,40%	0,30%

	DIRECTION	CADRE	NON CADRE
Augmentation de salaire	1,90%	1,90%	1,90%
Augmentation du Salaire de Fonction de Base	2,00%	2,00%	2,00%
Charges sociales			
IDR	73,00%	61,00%	54,00%
Jours anniversaires	73,00%	61,00%	54,00%
Médailles du travail	0,00%	0,00%	0,00%
Turn - Over			
18-34	0,00%	1,00%	2,00%
35-44	0,00%	1,50%	0,80%
45-54	0,00%	0,40%	0,40%
+55	0,00%	0,00%	0,00%
Age au départ en retraite			
2012 à 2015	65,00 ans	64,00 ans	62,00 ans
2016 et au-delà	65,00 ans	65,00 ans	63,00 ans

MONTANT DES PRESTATIONS

Montant de l'IDR

Départ volontaire (pour les salariés nés après le 1/1/1949):

$\max(3/13; \text{ancienneté} \times 0,1 \times 1/12) \times \text{salaire annuel au terme}$

3.6. Provisions pour risques

Le montant des provisions pour risques s'élève à 7,2 M€. Il est constitué par :

- congés anniversaires : 3,8 M€
- médailles du travail : 1,6 M€
- contentieux divers : 0,6 M€
- pensions et obligations : 1,2 M€

Le montant de 1,2 M€ représente la partie due et non versée au 31/12/2021 au Fonds d'Indemnités de Fin de Carrière de Groupama-Gan-Vie.

3.7. Emprunts

Les coûts des emprunts sont comptabilisés en charges et ne sont donc pas incorporés aux coûts des actifs.

Aucun emprunt ne figure au passif du bilan 2021, et aucune charge d'emprunt ne se trouve au compte de résultat.

3.8. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués par

- des logiciels acquis par l'entreprise, ou créés par le GIE informatique (Groupama Supports et Services),
- des droits au bail, fonds de commerce.

Les logiciels font l'objet d'un amortissement jusqu'au 31/12/2021 constaté sur une période de 3 ans. La durée d'amortissement des nouveaux projets à compter du 01/01/2017 a été portée à 5 ans, et même sur 7 ans pour les très gros projets, en accord avec les normes Groupe.

Les fonds de commerce sont constitués d'un portefeuille clients. Ils font l'objet d'un amortissement correspondant au renouvellement de la clientèle évalué à 7 ans.

Les droits au bail et fonds de commerce font l'objet, quand cela s'avère nécessaire, d'une provision pour dépréciation.

3.9. Amortissements des actifs corporels d'exploitation

Les acquisitions neuves sont amorties selon les durées suivantes :

Matériel de bureau : 4 ans, linéaire.

Mobilier : 10 ans, linéaire.

Matériel de transport : 4 ans, linéaire.

Matériel informatique : 4 ans, dégressif.

Agencements, installations: 10 ans, linéaire.

NOTE 4 : CHANGEMENTS DE METHODE ET DE MODALITES D'ESTIMATION

Il n'y a pas eu de changement de méthode.

NOTES SUR L'ACTIF

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

N.B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros.

BILAN

ACTIF	NOTES
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le Siège :	
2 Actifs incorporels	5
3 Placements :	6
3a Terrains et constructions	6 - A
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	6 - B
3c Autres placements	6 - C
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 - D
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions	
5a Provisions pour cotisations non acquises	
5b Provisions d'assurance vie	
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	
5f Provisions participat° aux bénéfiques et ristournes (Non-Vie)	
5g Provisions d'égalisation	
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5bis Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions	
5bis a Provisions pour cotisations non acquises	
5bis d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	
5bis f Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (Non-	
5bis g Provisions pour égalisation	
5bis i Autres provisions techniques (Non-Vie)	
6 Créances :	9
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	
6aa Cotisations acquises non émises	
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	
6b Créances nées d'opérations de réassurance	
6c Autres créances :	
6ca Personnel	
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	
6cc Débiteurs divers	
6d Capital appelé non versé	
7 Autres actifs :	
7a Actifs corporels d'exploitation	10
7b Comptes courants et caisse	
7c Actions propres	
8 Comptes de régularisation actif :	8
8a Intérêts et loyers acquis non échus	
8b Frais d'acquisition reportés	
8c Autres comptes de régularisation	
9 Différence de conversion	
Total de l'actif	

NOTE 5 : ACTIFS INCORPORELS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	62 903	3 830	- 246		66 487
2 - Total brut	62 903	3 830	- 246		66 487

Amortissements et provisions

Libellé	Montant des amortissts et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotations aux amortissts et aux provisions de l'exercice	Diminution : amortissts et provisions afférents aux éléments sortis	Transferts dans l'exercice	Montant des amortissts et des provisions à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	53 421	2 822			56 243
2 -Total amortissements	53 421	2 822			56 243

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	9 482	10 244
2 - Total net	9 482	10 244

NOTE 6 : PLACEMENTS

1. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Virements de poste à poste	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immeubles de placement	37 263	835	-249		37 850
Immeubles d'exploitation	96 923	1 500	- 376		98 047
Parts de société	9 294	670	-2 935		7 030
Comptes-courants	17 352	459	-82		17 728
	160 831	3 465	-3 641		160 655

Amortissements et provisions

Libellé	Amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions sur éléments sortis	Virements de poste à poste	Amorts et provisions à la clôture de l'exercice
Amnts/immobilisations Placnt	11 857	757	-115		12 499
Amnts/immobilisations Expl	30 654	3 070	-253		33 471
Provisions / immobilisations Pl	30	1 270	-30		1 270
Provisions / immobilisations Ex					
Provisions / parts de société	309		-145		164
3a- Total amortissements	42 850	5 097	-543		47 403

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Immeubles de placement	25 376	24 081
Immeubles d'exploitation	66 269	64 576
Parts de société	8 985	6 866
Comptes-courants	17 352	17 728
3a – Total net	117 981	113 251

2. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	363 856	5 556		369 412
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	967			967
3b – Total brut	364 823	5 556	0	370 379

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	27			27
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0			0
3b–Total amortissements	27	0	0	27

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	363 829	369 385
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	967	967
3b – Total net	364 796	370 352

3. BONS, OBLIGATIONS, etc. SUR ENTREPRISES LIEES OU AVEC LIEN DE PARTICIPATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements financiers				
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC				
Total brut	0			0

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers				
Plac. représ. prov. techn. / contrats en UC				
Total amortissements	0			0

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements financiers		
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
Total net	0	0

4. AUTRES PLACEMENTS

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements financiers (mouvements nets par nature de titres)	592 841	329 778	-307 038	615 719
Plac. représ. les prov. techn. Afférentes aux contrats en UC				
3c – Total brut	592 841	329 778	-307 038	615 719

Amortissements et dépréciation

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers	286	0		286
Plac. représ. prov. techn. / contrats en Unités de Compte				
3c–Total amortissements	286	0		286

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements financiers	592 555	615 296
Plac. représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
3c – Total net	592 555	615 296

NOTE 7 : ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	BILAN (N)			BILAN (N-1)		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALIS°	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALIS°
A- RECAP. PAR NATURE						
1) PLACEMENTS IMMOBILIERS	160 655	113 251	163 231	160 831	117 981	163 097
2) ACTIONS PARTS ET TITRES A REVENU VARIABLE						
- SANS LIEN DE PARTICIPAT.	277 330	277 044	304 603	241 545	241 259	258 252
- DANS DES ENTREP. LIEES	369 122	369 094	369 759	363 856	363 829	363 853
- AVEC LIEN DE PARTICIPAT.	967	967	2 150	967	967	1 912
3) AUTRES PLACEMENTS						
- OBLIGATIONS COTEES	282 934	282 061	290 584	306 147	302 980	323 031
- OBLIGATIONS NON COTEES						
- TITRES DE CREANCES NEGOC.						
- AUTRES	0	0	0	0	0	0
4) PRÊTS ET EFFETS ASSIMILES	3 447	3 447	3 447	3 097	3 097	3 097
5) DÉPÔTS AUPRES ETS CREDIT	52 163	52 163	52 163	42 053	42 053	42 053
TOTAL	1 146 616	1 098 027	1 185 936	1 118 495	1 072 165	1 155 295

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 396 K€ pour la décote amortie et à 1 268 K€ pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à 872 K€.

Rapprochement Etat Récapitulatif des Placements et Bilan Actif :

Valeur nette 2021 Etat des placements :	1 098 027
Intérêts compte régularisation actif	- 396
Intérêts compte régularisation passif	+ 1 268
TOTAL - Placements Actif rubrique 3	1 098 899

		BILAN (N)			BILAN (N-1)		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALIS°	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALIS°
B- RECAP. PAR MODE D'ESTIMATION		1 146 616	1 098 027	1 185 936	1 118 495	1 072 165	1 155 295
VALEURS ESTIMEES R. 343-9	02	223 408	220 254	234 360	221 663	218 497	233 297
	03						
	04						
VALEURS ESTIMEES R. 343-10	05	923 208	877 773	951 576	896 832	853 668	921 998
	06						
C- RECAP. PAR AFFECTATION		1 146 616	1 098 027	1 185 936	1 118 495	1 072 165	1 155 295
AFFECT. REPR. PROV. TECHN.	11	1 146 616	1 098 027	1 185 936	1 118 495	1 072 165	1 155 295
GARANT. ENGAG./INST. PRÉVOY.	12						
VAL. DÉPOSÉES CHEZ CÉDANTS	13						
. DONT CAUTION SOLIDAIRE	14						
AFFECT. REPR. PROV. TECHN. SPEC.	15						
AUTRES AFFECT. OU SANS AFFECT.	16						
AUTRES ACTIFS AFFECT.REPR.	18						
VAL. APPART. INSTIT. PREVOY.	20						

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS							
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	31	115 775	82 304	82 152	114 275	83 621	80 658
DROITS REELS	32	97 401	63 930	57 131	95 005	64 351	55 335
PARTS DE S.I OU SOC. FONC.	33	18 374	18 374	25 021	19 270	19 270	25 323
AUTRES IMMOBILISATIONS	34	44 880	30 947	81 079	46 556	34 360	82 439
DROITS REELS	35	35 158	21 389	67 927	34 571	22 683	65 421
PARTS DE S.I OU SOC. FONC.	36	9 722	9 558	13 152	11 985	11 677	17 018
TOTAL	37	160 655	113 251	163 231	160 831	117 981	163 097
DONT ACOMPTE	38						

La position latente sur les valeurs mobilières est positive de 36,08 M€ au 31/12/2021, à comparer à la position latente positive de 38,01 M€ fin 2020.

La position latente sur l'immobilier est positive de 49,98 M€ fin 2021 (45,1 M€ fin 2020).

NOTE 8 : COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Libellé	Montant N	Montant N-1
Intérêts acquis non échus	2 458	3 075
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	3 202	1 910
Différences sur prix de remboursement à percevoir	396	398
Indexation/oblig cotées indexées	-	-
Autres comptes de régularisation Actif	308	511
8 - TOTAL REGULARISATION ACTIF	6 364	5 893

NOTE 9 : CREANCES

Libellé	BILAN N				BILAN N-1			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances								
<i>6aa Primes acquises non émises</i>	5 579			5 579	6 073			6 073
Assurés	15 958			15 958	16 556			16 556
Intermédiaires d'assurances	21 025			21 025	22 226			22 226
Coassureurs	2 372			2 372	14			14
Autres tiers								
<i>6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	39 356			39 356	38 795			38 795
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	44 935			44 935	44 868			44 868
Réassureurs	11 132			11 132	14 230			14 230
Cédantes								
Autres intermédiaires								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	11 132			11 132	14 230			14 230
6ca Personnel	75	2	1	78	109	1	1	111
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	192			192	298			298
6cc Débiteurs divers	47 991	8 663	934	57 588	47 987	8 158	933	57 078
6c Autres créances	48 258	8 665	935	57 858	48 394	8 159	934	57 487
<i>6d Capital appelé non versé</i>								
TOTAL	104 327	8 665	935	113 927	107 492	8 159	934	116 586

NOTE 10 : ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Brut

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties Dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	23 807	1 836	- 3 049		22 594
7a – Total brut	23 807	1 836	- 3 049		22 594

Amortissements

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	18 835	1 119	- 3 039		16 915
7a–Total amortissements	18 835	1 119	-3 039		16 915

Net

Libellé	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs corporels	4 972	5 679
7a – Total net	4 972	5 679

NOTES SUR LE PASSIF

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

BILAN

PASSIF	NOTES
1 Capitaux propres :	11
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	
1b Primes liées au capital social	
1c Réserves de réévaluation	
1d Autres réserves	
1g Ecart de réévaluation des changements de méthodes au 01.01.95	
1h Subventions d'investissement	
1e Report à nouveau	
1f Résultat de l'exercice	
2 Passifs subordonnés	
3 Provisions techniques brutes :	12
3a Provisions pour cotisations non acquises	
3b Provisions d'assurance vie	
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)	
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie)	
3g Provisions pour égalisation	
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	
5 Provisions pour risques et charges	13
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	
7 Autres dettes :	15
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	
7d Dettes envers des établissements de crédit	
7e Autres dettes :	
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	
7ec Personnel	
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	
7ee Créanciers divers	
8 Comptes de régularisation passif	14
9 Différence de conversion	
Total du passif	

NOTE 11 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Libellé	N-1	Affectation du résultat N-1	Mouvements sur réserve de capitalisation	Mouvements de l'exercice	N
Fonds d'établissement	56 021			2 252	58 273
Ecart de dévolution	255 456				255 456
Réserves statutaires					
Réserves complémentaires	64 785	2 681			67 466
Réserves éventualités diverses	119 738	1 341			121 079
Fonds de secours aux Caisses Locales	408	(408)			0
Fonds de secours statutaire	0				0
Autres réserves					
Réserve générale	185 356	8 780			194 135
Réserves diverses	61 238				61 238
Réserves de prévoyance	1 514				1 514
Écart dû au changement de méthode	-52				-52
Report à nouveau	14 151				14 151
Résultat de l'exercice	13 406	(13 406)		17 706	17 706
Capitaux propres	772 020	(1 012)		19 958	790 966
Certificats mutualistes rémunération		1 012			
		0			

NOTE 12 : SINISTRES ET PROVISIONS TECHNIQUES

1. DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Cptes	Libellé	N	N-1
3120	Provision pour primes non acquises	21 692	23 258
3155	Rétrocession du réassureur	26	129
	<i>Provisions pour primes non acquises et risques en cours</i>	21 718	23 387
3320	Provisions pour sinistres à payer	572 991	563 219
3321	Provisions pour sinistres tardifs	52 816	53 274
3322	Provision pour frais de gestion des sinistres	27 930	27 260
3323	Provision pour sinistres non encore manifestés (Construction)	23 394	23 366
3330	Prévisions de recours	(21 612)	(22 130)
3350	Rétrocession du réassureur	35 665	33 241
	<i>Provisions pour sinistres</i>	691 186	678 230
3620	Provision pour égalisation	23 445	22 473
3621	Provision pour équilibre des risques		
3650	Rétrocession du réassureur	555	524
	<i>Provision pour égalisation</i>	23 999	22 997
3720	Provisions pour risques croissants	18 505	19 302
3721	Provisions mathématiques des rentes	105 985	98 315
3722	Provisions pour risques en cours	1 264	1 134
3723	Provisions pour chèques fidélité	346	340
3720	Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques		
	<i>Autres provisions techniques</i>	126 101	119 092
	3 - TOTAL	863 004	843 707

2. LIQUIDATIONS DES PROVISIONS DE SINISTRES ANTERIEURS

Poste	Libellé	N GCM	N-1 GCM
11	Provisions pour sinistres à l'ouverture	678 230	597 012
12	Prestations payées dans l'exercice sur les ex. antérieurs	195 318	176 817
13	Provisions de sinistres à clôture sur exercices antérieurs	469 469	441 153
	BONIS / MALIS (=11-12-13)	13 443	-20 958

3. ETAT DES RÈGLEMENTS ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER

Ce tableau ne concerne que les opérations visées au 3° de l'article L310-1 du Code des Assurances, c'est-à-dire les opérations d'assurances directe, hors catégories 20 et 21 relatives aux dommages corporels individuels et collectifs.

Evolution, au cours des cinq derniers exercices, des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la **provision** pour sinistres à régler.

	2017	2018	2019	2020	2021
Exercice N-2					
Règlements	156 767	163 658	104 206		
Provisions	49 824	41 952	120 331		
Total des sinistres (S)	206 591	205 610	224 537		
Primes acquises (P)	326 656	328 755	353 515		
S/P	63,24%	62,54%	63,52%		
Exercice N-1					
Règlements	164 577	176 271	176 271	130 402	
Provisions	45 262	31 244	50 443	162 479	
Total des sinistres (S)	209 839	207 515	226 714	292 881	
Primes acquises (P)	326 541	328 449	351 524	355 249	
S/P	64,26%	63,18%	64,49%	82,44%	
Exercice N					
Règlements	168 838	183 387	189 501	203 222	97 508
Provisions	41 428	24 860	41 698	89 338	149 896
Total des sinistres (S)	210 266	208 247	231 199	292 560	247 404
Primes acquises (P)	326 618	328 599	351 338	355 388	364 263
S/P	64,38%	63,37%	65,81%	82,32%	67,92%

NOTE 13: PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant N-1	dotations	Reprises	Montant N
Provision pour impôt financières				
Autres provisions pour risques et	7 109	394	270	7 233
5 - TOTAL	7 109	394	270	7 233

NOTE 14 : COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

Libellé	Montant N	Montant N-1
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissement différences sur prix de remboursement	1 268	3 565
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	37	36
Evaluations techniques de réassurance		
8 - TOTAL REGULARISATION PASSIF	1 305	3 600

NOTE 15 : DETTES

Libellé	BILAN N				BILAN N-1			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes								
Assurés	44 079			44 079	41 898			41 898
Intermédiaires d'assurances	2 105			2 105	1 744			1 744
Coassureurs	3 802			3 802	3 471			3 471
Autres tiers								
7a Dettes sur opérations d'assurance directe	49 986			49 986	47 113			47 113
Réassureurs	4 036			4 036	12 903			12 903
Cédantes								
Autres intermédiaires								
7b Réassurance	4 036			4 036	12 903			12 903
7c Emprunts obligataires								
7d Dettes envers établissts de crédit	22 817			22 817	16 921			16 921
7ea Titres de créance négociables								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement	242			242		245		245
7ec Personnel	21 886			21 886	14 440			14 440
7ed Etat, sécurité sociale	13 602			13 602	12 660			12 660
7ee Créiteurs divers	21 927			21 927	17 644			17 644
7e Autres dettes	57 657			57 657	44 744	245		44 989
TOTAL	134 496			134 496	121 681	245		121 926

Nature, Montant des passifs subordonnés : aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2020.

NOTES SUR LES OPÉRATIONS « GROUPE »

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

NB. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros.

NOTE 16 : OPÉRATIONS AVEC DES ENTREPRISES DU GROUPE

1. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2021

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2021	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts au bilan	Part Résultat comptable de l'exercice 2021	Dividendes 2021
Détenues à plus de 50%					
SAS SECURITE OUEST SERVICES (*=2020) Siège : 70 rue du Neufbourg – 50004 Saint Lô	1 657*	99%	784	250*	205
SCI CAEN – 8 RUE GUILBERT Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	823	99.99%	762	61	299
SCI CAEN – 10 RUE GUILBERT Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	3 046	99.99%	2 897	150	121
SCI CAEN – 35 QUAI DE JUILLET Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	1 271	99.99%	1 143	128	126
SCI CAEN – 15 QUAI DE LA LONDE Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	284	99.99%	274	10	11
SCI HONFLEUR - REPUBLIQUE Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	198	99.99%	183	15	19
SCI LISIEUX – VICTOR HUGO Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	265	99.99%	267	(1)	(2)
SCI CAEN GROUPAMA FONCIER Siège : 10 rue Guilbert – 14000 Caen	1 487	99.99%	1 485	2	(1)
SCI AMA - SAINT LO Siège : 70 rue du Neufbourg – 50004 Saint Lô	1 554	100%	1 555	(1)	(1)

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2021	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts	Part Résultat de l'exercice 2021	Dividendes 2021
Détenues entre 1 et 50%					
CENTAURE BRETAGNE (*=2020) Siège : Le Bois Doré – RN24 – 35650 Le Rheu	800*	5.00%	26	(19)*	0
CENTAURE NORMANDIE (*= 2020) Siège : Le Bosgouët – 27310 Bourg Achard	1 960*	25.00%	180	17*	0
SCI GROUPAMA PIPACT Siège : 24 rue Charles Durand – 18000 Bourges	13 934	7.09%	200	102	95
SCI CITE BOIS GUILLAUME (*=2020) Siège : Chemin de Brêtèque 76230 Bois Guillaume	170*	15.00%	370	-	-
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA (*2020) Siège : 21 Bd Malesherbes – 75008 Paris	79 690*	1.16%	979	13*	11
NORMANDIE CAPITAL (2020*) Siège : 57 Avenue de Bretagne – 76100 Rouen	16 379*	6.30%	762	(84)*	0
SCI BLOIS VALLEE MAILLARD (*2020) Siège : 60 bvd Duhamel du Monceau - 45166 OLIVET	6*	18.00%	0	1*	1
SCI DU VAL DE L'ORNE (*2020) Siège : 6 promenade Mme de Sévigné – 14000 Caen	154*	18.80%	17	(1)*	0
GFA LES TRIGAUDIERES (*2020) Siège : Les Trigaudières – 72110 Rouperroux le Coquet	175*	14.10%	18	1*	1
SC SCIMA GFA (*2020) Siège : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris	161*	4.00%	6	0*	1
GIE GROUPAMA TPG (*2020) Siège : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris	13*	7.69%	1	0	0
GROUPAMA ENERGIES RENOUVELABLES Siège : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris	117 642	1,28%	1 500	60	27
GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVEST Siège : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris	24 412	1,9%	1 592	(8)	-
BCA EXPERTISE SAS (*2020) 14 rue Sarah Bernhardt – 92665 ASNIERES CEDEX	1 100*	0,11%	3	(3)	-
SC USUFRUIMMO 2025 Siège : 56 avenue Victor Hugo – 75116 Paris	0	50%	500	0	0

IDENTIFICATION	CAPITAUX PROPRES 2021	part de capital détenue	Valeur nette comptable des parts au bilan	Part Résultat comptable de l'exercice 2021	Dividendes 2021
Détenues à moins de 1%					
SA COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE (*=2020) Siège : 150 av des Champs Elysées – 75008 Paris	278 012*	0.64%	2 202	63*	217
150 CHAMPS-ELYSÉES SO LUXURY HOTEL (*=2020) Siège : 150 av des Champs Elysées – 75008 Paris	13 724*	0.64%	96	8*	0
SCI SWEET HOME Siège : 32 rue Politzer – 27000 Evreux	7 518	0.08%	80	0	0
GIE GROUPAMA SUPPORT SERVICES (*=2020) Siège : La Défense 14-16 rue de la République – 92800 PUTEAUX	11 536*	0.0006%	0	0	0
GROUPAMA PRIVATE EQUITY INVEST (*=2020) Siège : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris	46 925	0,8%	4 833	(24)	-
SCI Low Carbon DREAM FACTORY Siège : 124 rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre	10	1%	0	0	(1)
SAS Low Carbon VILLAGE AMPERE Siège : 124 rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre	30	1%	0	0	0

La Caisse est indéfiniment responsable des entreprises constituées sous forme de SCI et de GIE.

2. CRÉANCES SUR DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat
3- PLACEMENTS	369 385	967	728 547	1 098 899	363 829	967	710 535	1 075 332
. IMMOBILIER			113 251	113 251			117 981	117 981
. ACTIONS AUT TITRES REV. VAR.	369 385	967	96 863	467 215	363 829	967	106 135	470 931
. OBLIG.TCN AUT TIT. REV. FIXE			463 114	463 114			441 270	441 270
. PRETS			3 155	3 155			3 096	3 096
. DEPOTS AUTRES D'ETABL.CREDIT			52 163	52 163			42 053	42 053
. AUTRES PLACEMENTS								
4-P LACEMENTS CONTRATS UN. COMPTE								
5-PART REASSUREURS PROV. TECHN.	453 955			453 955	445 959			445 959
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	10 988			10 988	12 501			12 501
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	350 337			350 337	347 281			347 281
. PROVISIONS D'EGALISATION								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	92 629			92 629	86 178			86 178
6a-CREANCES NEES D'OPER.D'ASS.DIR	8		44 928	44 936	7		44 862	44 869
. DONT SUR PRENEURS D'ASS.			5 579	5 579			6 074	6 074
. DONT SUR INTERMED. D'ASS.								
. DONT AUTRES TIERS	8		39 348	39 356	7		38 788	38 795
6b-CREANCES NEES D'OPER. DE REASS	11 132			11 132	14 230			14 230
6cc-DEBITEURS DIVERS	10 318		47 270	57 588	9 852		47 226	57 078
7b-COMPTES COURANTS			107 937	107 937			90 140	90 140
8a-INTER. ET LOYERS ACQ. NON ECHUS			2 458	2 458			3 075	3 075
8c-AUTRES REGULARISATIONS ACTIF			704	704			909	909
TOTAL	844 798	967	931 845	1 777 610	833 877	967	896 747	1 731 592

3. DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total assuretat
2-PASSIFS SUBORDONNES								
3-PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	36 246		826 758	863 004	31 393		812 313	843 707
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	26		21 692	21 718	129		23 258	23 387
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (VIE)								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	35 665		655 521	691 586	30 741		647 489	678 230
. PART.BENEF.ET RIST. (VIE)								
. PART.BENEF.ET RIST. (NON-VIE)								
. PROVISIONS D'EGALISATION	555		23 445	23 999	523		22 474	22 997
. AUTRES PROV. TECHN. (VIE)								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)			126 101	126 101			119 093	119 093
6-DETTES POUR ESPECES CESSIONN.								
7a-DETTES NEES D'OPER. D'ASS.DIR.			49 285	49 285			47 113	47 113
. DONT ENVERS PRENEURS D'ASS.								
. DONT ENVERS INTERMED. D'ASS.								
. DONT ENVERS AUTRES TIERS								
7b-DETTES NEES D'OPER. DE REASS.	4 739			4 739	12 903			12 903
7c-EMPRUNTS OBLIGATAIRES								
7d-DETTES ENVERS ETABL. DE CREDIT			22 817	22 817			16 921	16 921
7ee-AUTRES DETTES	9 760		12 164	21 924	8 684		8 960	17 643
8-COMPTES REGULARISATION PASSIF			1 305	1 305			3 600	3 600
TOTAL	50 745		912 329	963 073	52 980		888 908	941 888

4. ENGAGEMENTS ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN (N)				BILAN (N-1)			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres origines	Total
1 ENGAGEMENTS RECUS								
2 ENGAGEMENTS DONNES			37 563	37 563			31 675	31 675
2A AVALS CAUTIONS GAR. DONNES			316	316			378	378
2B TIT ET ACT AVEC ENG REVENTE								
2C AUT ENG DONNES TIT ACT REV.								
2D AUTRES ENGAGEMENTS DONNES			37 247	37 247			31 297	31 297
3 VALEURS NANTIES REASSUREURS								
4 VAL.REM.PAR ORGAN.REASSURES								
5 VAL.APPART INSTIT PREVOYANCE								
6 AUT.VAL. POUR COMPTE TIERS								

L'entreprise n'a pris ni reçu d'engagement à l'égard des dirigeants.

5. CONSOLIDATION

Les comptes sociaux de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche sont consolidés par :

GROUPAMA Assurances Mutuelles

**8 - 10, Rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08**

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

N. B. : Toutes les sommes indiquées dans les tableaux sont exprimées en milliers d'euros.

Ventilation géographique des primes brutes émises.

L'intégralité des primes brutes est émise en France.

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Libellé	N	N-1
Total autres produits techniques	13 627	14 425
Dont Commissions reçues de GROUPAMA-GAN-VIE	11 992	10 468

NOTE 18 : CHARGES PAR NATURE

1. VENTILATION DES CHARGES PAR NATURE

Libellé	N	N-1
Comptes 90 – Charges et produits sur exercices antérieurs	1 375	-92
Comptes 91 – Services extérieurs	25 523	26 481
Comptes 92 – Autres services extérieurs	6 014	6 083
Comptes 93 – Impôts, taxes et versements assimilés	11 739	12 615
Comptes 94 – Charges de personnel	81 603	72 045
Comptes 95 – Autres charges de gestion courante	266	241
Comptes 96 – Commissions	1	24
Comptes 97 - Charges prestations financières	334	820
Comptes 98 – Dotations amortissements et provisions	3 944	4 617
Comptes 99 – Reprises sur amortissements et provisions	-51	0
TOTAL	130 748	122 834

2. VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL (SOCIALES ET FISCALES)

Libellé	N	N-1
Salaires nets de remboursements	55 755	48 950
Pensions de retraite		
Charges sociales et fiscales	34 017	31 332
Autres		
TOTAL	89 772	80 282

3. EFFECTIF DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE EN EQUIVALENT TEMPS-PLEIN (ETP)

Libellé	N	N-1
Direction	8,00	8,00
Cadres	352,22	346,09
Non cadres	943,43	929,03
TOTAL	1 303,65	1 283,12

NOTE 19 : CHARGE FISCALE

Libellé	N	N-1
Résultat fiscal de l'ensemble Caisse et Caisses Locales	32 806	13 285
Impôt exigible	9 303	4 216
I.S. à 27,5 %	9 022	4 103
Contributions additionnelle, complémentaire, autres taux	281	113
Charge nette d'impôt	8 945	3 501
- Part à la charge des Caisses Locales		- 23
- Part en faveur des Caisses Locales	41	
- Part à la charge de la Caisse Régionale	9 303	4 216
- Part à la charge de la Caisse Régionale (réallocation à la charge de GSA & régularisation intégration fiscale)	- 399	- 691

Les principaux éléments de décalage temporaire (réintégrations fiscales) sont les suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2020	Déductions	Réintégrations	31/12/2021
Plus-values latentes sur OPCVM (article 209 OA)	11 568		9 567	21 135
Provisions techniques non déductibles	4 643	-1 185		3 458
Total	16 211	-1 185	9 567	24 593
Taux d'imposition moyen	25,82%	25,82%	25,82%	25,82%
Impôts différés actifs <u>non comptabilisés</u>	+4 186	-306	+2 470	6 350

L'évolution des impôts différés non comptabilisés s'explique principalement par la baisse du stock de plus-values latentes sur OPCVM.

Résultat et dérogation aux principes généraux.

Le résultat de l'exercice n'a été altéré par aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale.

Ventilation de l'impôt entre courant et exceptionnel.

	2021		2020	
Charge nette d'IS	8 945		3 501	
Résultat avant IS	+26 651		+16 907	
Résultat exceptionnel	- 997		- 2 668	
Résultat courant	+27 648		+19 575	
Part de l'impôt...				
...dans le résultat exceptionnel	63	0,7%	- 216	- 6,2%
...dans le résultat courant	8 882	99,3%	3 717	106,2%

NOTE 20 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

1. VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENT (2021)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des participations	1 426			1 426
Revenus des placements immobiliers		958	5 621	6 579
Revenus des autres placements			13 451	13 451
Autres revenus financiers				
Revenus des placements	1 426	958	19 072	21 456
Autres produits des placements		1	528	529
Profits provenant de la réalisation des placements			16 083	16 083
TOTAL	1 426	959	35 684	38 069

2. VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENT (2020)

Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des participations	1 453			1 453
Revenus des placements immobiliers		962	5 583	6 545
Revenus des autres placements			11 653	11 653
Autres revenus financiers				
Revenus des placements	1 453	962	17 236	19 650
Autres produits des placements		92	729	821
Profits provenant de la réalisation des placements			23 108	23 108
TOTAL	1 453	1 054	41 073	43 579

3. VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENT (2021)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers		4	3 629	3 633
Autres charges de placement			5 579	5 579
Pertes provenant de la réalisation de placements			2 316	2 316
TOTAL		4	11 524	11 528

4. VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENT (2020)

Nature des charges	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion des placements et frais financiers		8	3 116	3 124
Autres charges de placement			4 548	4 548
Pertes provenant de la réalisation de placements			2 665	2 665
TOTAL		8	10 328	10 336

NOTE 21 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

1. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (PARTIE DÉBIT)

Libellé	Débit N	Débit N-1
Report à nouveau précédent débiteur		
Déficit de l'exercice		
Affectation aux autres réserves	16 602	12 394
Ristournes à distribuer		
Rémunérations versées aux sociétaires /certificats mutualistes	1 104	1 012
Report à nouveau (bénéfice)		
TOTAL	17 706	13 406

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (PARTIE CREDIT)

Libellé	Crédit N	Crédit N-1
Report à nouveau précédent créditeur		
Bénéfice de l'exercice	17 706	13 406
Prélèvement sur réserves		
Report à nouveau (perte)		
TOTAL	17 706	13 406

NOTE 22 : RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social					
b) réserves (avant affectation du résultat)	34 200	40 514	48 804	56 021	58 273
	650 864	664 118	683 976	702 594	714 988
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice					
b) Résultat Technique (ou d'exploitation)					
c) Impôts sur les sociétés					
d) Résultat Net Comptable	479 228	487 773	517 479	533 632	550 430
	10 860	10 932	16 214	-130	14 229
III. PERSONNEL	- 5683	-39	-9 149	-3 501	-8 945
a) Nombre de salariés	14 054	20 873	18 489	13 406	17 706
b) Montant de la masse salariale brute					
c) Montant des charges sur salaires	1 370	1 345	1 343	1 368	1 400
	58 140	59 622	56 882	53 400	60 024
	34 913	34 534	32 035	31 358	34 017

NOTE 23 : MONTANTS DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET ORGANES DE DIRECTION

2021	Organe d'Administration	Organe de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	222	1 382
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'Administration, de Direction ou de survenance		
Remboursements de frais	46	141
Nombre de membres bénéficiaires	21	8

Avances et crédits accordés aux dirigeants au cours de l'exercice : Néant.

Engagements vis à vis des dirigeants pris ou contractés au cours de l'exercice : Néant.

NOTE 24 : RESULTATS TECHNIQUES PAR CONTRATS 2021 ET 2020 (Voir tableaux ci-après)

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories
 GCM CRMA DU CENTRE MANCHE
 Période : 31 DÉCEMBRE 2021
 Devise : K. EUR

	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE RC (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
1 Primes acquises							
1a. Primes	138 284	27 938	65 194	103 011	168 205	56 359	32 190
1b. Variation des primes non acquises	138 326	27 734	64 774	102 413	167 186	56 047	32 292
	42	-204	-420	-598	-1 019	-312	102
2 Charges des prestations	104 010	24 851	81 035	73 128	154 162	30 714	19 728
2a. Prestations et frais payés	102 187	28 279	51 855	69 081	120 935	35 059	26 100
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	1 823	-3 428	29 180	4 047	33 227	-4 345	-6 372
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	34 274	3 087	-15 841	29 883	14 043	25 645	12 462
5 Frais d'acquisition	20 637	4 322	9 988	15 907	25 895	8 426	4 777
6 Autres charges de gestion nettes	5 978	1 247	2 615	4 069	6 684	2 386	1 395
B CHARGES D'ACQUISITION	26 615	5 569	12 603	19 976	32 579	10 812	6 172
7 Produits des placements	1 957	306	1 559	564	2 122	897	1 070
8 Participation aux résultats							
C SOLDE FINANCIER	1 957	306	1 559	564	2 122	897	1 070
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	34 846	5 820	27 035	43 959	70 994	21 591	12 340
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	24 405	5 763	24 385	23 483	47 868	11 822	11 569
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	397	-1 092	23 927	1 594	25 521	-3 784	-4 853
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	4 161	603	4 811	8 005	12 816	3 325	1 732
13 Commissions reçues des réassureurs	-5 883	-546	26 088	-10 877	15 211	-10 228	-3 892
D SOLDE DE REASSURANCE	3 733	-2 722	-797	-406	-1 203	5 502	3 468
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)							
HORS-COMPTÉ							
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	2 423	20	4 270	7 283	11 553	3 558	2 456
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	2 381	224	4 690	7 881	12 572	3 870	2 354
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	76 265	8 700	273 349	23 786	297 135	54 312	78 331
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	72 825	12 914	252 365	19 740	272 105	58 899	85 430
18 Autres provisions techniques (clôture)	44 605	5 784	72 255	303	72 557	2 543	3 569
19 Autres provisions techniques (ouverture)	46 223	4 998	64 058	301	64 360	2 302	2 842

24/01/2022 09:09

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2020

Devise : K EUR

	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (Cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (Cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
01 Primes acquises	130 288	31 111	62 944	96 328	159 273	56 188	30 456
02 1a. Primes	130 195	31 314	62 755	96 381	159 136	55 578	30 598
03 1b. Variation des primes non acquises	-93	203	-189	53	-137	-610	142
04 2. Charges des prestations	98 768	27 483	64 549	69 729	134 279	38 234	53 369
05 2a. Prestations et frais payés	84 159	24 876	44 026	70 605	114 631	37 340	30 543
06 2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	14 609	2 607	20 523	-876	19 648	894	22 826
07 A SOLDE DE SOUSCRIPTION	31 520	3 628	-1 605	26 599	24 994	17 954	-22 913
09 5 Frais d'acquisition	18 264	4 194	9 600	14 976	24 576	8 001	4 266
10 6 Autres charges de gestion nettes	5 580	1 293	2 461	3 705	6 166	2 347	1 309
11 B CHARGES D'ACQUISITION	23 844	5 487	12 061	18 681	30 742	10 348	5 575
13 7 Produits des placements	2 327	407	2 274	757	3 031	1 148	1 303
14 8 Participation aux résultats							
15 C SOLDE FINANCIER	2 327	407	2 274	757	3 031	1 148	1 303
17 9 Part des réassureurs dans les primes acquises	32 441	6 941	26 175	40 848	67 023	20 621	11 369
18 10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises							
19 10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19 983	5 237	16 481	24 091	40 572	11 918	13 503
20 11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
21 11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	4 367	1 017	20 501	-778	19 723	-673	16 465
22 12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
23 12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
24 13 Commissions reçues des réassureurs	3 835	771	4 752	7 677	12 429	3 297	1 642
25 D SOLDE DE REASSURANCE	-4 256	84	15 559	-9 858	5 701	-6 079	20 241
27 RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	5 747	-1 368	4 167	-1 183	2 984	2 675	-6 944
HORS-COMPTES							
30 14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	2 381	224	4 690	7 881	12 572	3 870	2 354
31 15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	2 474	21	4 879	7 829	12 708	4 480	2 212
32 16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	72 825	12 914	252 365	19 740	272 105	58 899	85 430
33 17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	57 603	9 231	251 486	20 896	272 383	58 412	63 690
34 18 Autres provisions techniques (clôture)	46 223	4 998	46 058	301	64 360	2 302	2 842
35 19 Autres provisions techniques (ouverture)	46 837	6 073	44 413	21	44 435	1 895	1 755

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories
 GCM CRMA DU CENTRE MANCHE
 Période : 31 DÉCEMBRE 2021
 Devise : K EUR

	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)
1 Primes acquises	68 626	157 175	12 802	1 435	6 864	10 575	261
1a. Primes	68 625	156 964	12 780	1 356	6 852	10 520	256
1b. Variation des primes non acquises	-1	-211	-22	-79	-12	-55	-5
2 Charges des prestations	32 064	82 505	3 522	924	3 286	4 816	152
2a. Prestations et frais payés	41 286	102 445	819	140	3 191	4 691	213
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-9 222	-19 940	2 703	784	95	125	-61
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	36 562	74 670	9 280	511	3 578	5 759	109
5 Frais d'acquisition	10 249	23 452	1 912	211	1 021	1 603	39
6 Autres charges de gestion nettes	2 964	6 745	547	58	296	432	11
B CHARGES D'ACQUISITION	13 213	30 197	2 459	269	1 317	2 035	50
7 Produits des placements	891	2 857	249	81	64	1	8
8 Participation aux résultats							
C SOLDE FINANCIER	891	2 857	249	81	64	1	8
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	39 876	73 807	9 340	534	2 534	8 879	94
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	23 056	46 447	568	40	928	4 485	61
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	-8 800	-17 436	1 030	191	28	123	-16
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	6 498	11 554	602	80	379	1 057	16
13 Commissions reçues des réassureurs	-19 122	-33 242	-7 140	-223	-1 199	-3 214	-33
D SOLDE DE REASSURANCE	5 118	14 088	-70	100	1 126	511	34
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)							
HORS-COMPTÉ							
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	47	6 060	625	85	252	650	7
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	47	6 271	647	163	264	705	12
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	69 864	202 507	7 352	748	3 432	1 348	412
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	76 998	221 328	5 936	407	3 336	1 223	472
18 Autres provisions techniques (clôture)	11 875	17 987	5 546	3 061	5 546	1 223	2
19 Autres provisions techniques (ouverture)	13 963	19 106	4 259	2 617			3

24/01/2022 09:09

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories
 GCM CRMA DU CENTRE MANCHE
 Période : 31 DÉCEMBRE 2020
 Devise : K EUR

	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)
01 Primes acquises	69 016	155 660	12 507	1 353	6 765	10 366	261
02 1a. Primes	69 015	155 190	12 474	1 402	6 740	10 379	261
03 1b. Variation des primes non acquises	-1	-470	-33	49	-25	13	0
04 2 Charges des prestations	89 401	181 004	1 997	334	2 712	3 984	488
05 2a. Prestations et frais payés	58 771	126 653	561	650	2 980	4 497	183
06 2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	30 630	54 351	1 436	-316	-268	-513	305
07 A SOLDE DE SOUSCRIPTION	-20 385	-25 344	10 510	1 019	4 053	6 382	-227
09 5 Frais d'acquisition	9 657	21 924	1 771	190	947	1 550	37
10 6 Autres charges de gestion nettes	2 952	6 607	529	60	288	417	11
11 B CHARGES D'ACQUISITION	12 609	28 531	2 300	250	1 235	1 967	48
13 7 Produits des placements	1 105	3 555	225	100	85	7	8
14 8 Participation aux résultats							
15 C SOLDE FINANCIER	1 105	3 555	225	100	85	7	8
17 9 Part des réassureurs dans les primes acquises	39 602	71 592	8 862	534	2 433	8 156	104
18 10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises							
19 10b Part des réassureurs dans les prestations payées	32 882	58 303	357	188	869	4 328	53
20 11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
21 11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	27 029	42 821	179	-90	-124	-492	88
22 12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
23 12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	6 670	11 609	589	83	373	1 036	19
24 13 Commissions reçues des réassureurs	26 979	41 141	-7 737	-353	-1 315	-3 284	56
25 D SOLDE DE REASSURANCE	-4 910	-9 179	698	516	1 588	1 138	-211
27 RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)							
30 HORS-COMPTÉ							
31 14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	47	6 271	647	163	264	705	12
32 15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	49	6 741	680	114	288	692	12
33 16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	76 998	221 328	5 936	407	3 336	1 223	472
34 17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	46 649	168 752	5 646	723	3 603	1 736	170
35 18 Autres provisions techniques (clôture)	13 963	19 106	2 617	2 617	2 617	2 617	3
19 Autres provisions techniques (ouverture)	13 682	17 332	2 913	2 618	1		0

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories

GCM CRIMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2021

Devise : K EUR

	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	1 341	839	4 989			19 722	550 430
1a. Primes	1 338	839	4 989			19 619	548 761
1b. Variation des primes non acquises	-3					-103	-1 669
2 Charges des prestations	120	465	6 574			16 121	401 509
2a. Prestations et frais payés	116	29	3 832			13 665	380 543
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	4	436	2 742			2 456	20 966
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 221	374	-1 585			3 601	148 921
5 Frais d'acquisition	200	125	746			2 260	82 423
6 Autres charges de gestion nettes	58	37	215			2 261	24 569
B CHARGES D'ACQUISITION	258	162	961			4 521	106 992
7 Produits des placements	2	41	871				8 561
8 Participation aux résultats							
C SOLDE FINANCIER	2	41	871				8 561
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	495	271	1 635				209 250
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	33	6	1 210				131 815
10b Part des réassureurs dans les prestations payées							
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	1	131	632				9 509
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer							
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	74	46	275				31 665
13 Commissions reçues des réassureurs	-387	-88	482				-36 261
D SOLDE DE REASSURANCE	578	165	-1 193			-920	14 229
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)							
HORS-COMPTES							
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	17		26				21 718
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	20		129				23 387
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	84	2 542	54 996			35 665	691 186
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	82	2 106	52 254			33 241	678 230
18 Autres provisions techniques (clôture)	2					555	150 100
19 Autres provisions techniques (ouverture)	0					523	142 090

24/01/2022 09:09

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2021

Devise : K EUR

	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
01 Primes acquises	1 341	839	4 989			19 722	550 430
02 1a. Primes	1 338	839	4 989			19 619	548 761
03 1b. Variation des primes non acquises	-3					-103	-1 669
04 2 Charges des prestations	120	465	6 574			16 121	401 509
05 2a. Prestations et frais payés	116	29	3 832			13 665	380 543
06 2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	4	436	2 742			2 456	20 966
07 A SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 221	374	-1 585			3 601	148 921
09 5 Frais d'acquisition	200	125	746			2 260	82 423
10 6 Autres charges de gestion nettes	58	37	215			2 261	24 569
11 B CHARGES D'ACQUISITION	258	162	961			4 521	106 992
13 7 Produits des placements	2	41	871				8 561
14 8 Participation aux résultats							
15 C SOLDE FINANCIER	2	41	871				8 561
17 9 Part des réassureurs dans les primes acquises	495	271	1 635				209 250
18 10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises							
19 10b Part des réassureurs dans les prestations payées	33	6	1 210				131 815
20 11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
21 11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	1	131	632				9 509
22 12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
23 12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	74	46	275				31 665
24 13 Commissions reçues des réassureurs	-387	-88	482				-36 261
25 D SOLDE DE REASSURANCE	578	165	-1 193			-920	14 229
27 RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)							
30 HORS-COMPTÉ							
31 14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	17	17				26	21 718
32 15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	20	20				129	23 387
33 16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	84	32	54 996			35 665	691 186
34 17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	82	2 106	52 254			33 241	678 230
35 18 Autres provisions techniques (clôture)	2	2				555	150 100
19 Autres provisions techniques (ouverture)	0	0				523	142 090

24/01/2022 09:09

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories

GCM CRMA DU CENTRE MANCHE

Période : 31 DÉCEMBRE 2020

Devise : K EUR

	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
01 Primes acquises	1 309	562	4 519			19 659	533 632
02 1a. Primes	1 289	562	4 519			19 689	533 151
03 1b. Variation des primes non acquises	-20					30	-481
04 2. Charges des prestations	80	94	9 588			15 159	475 968
05 2a. Prestations et frais payés	164	215	3 304			10 521	373 394
06 2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-84	-121	6 284			4 638	102 574
07 A SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 229	468	-5 069			4 500	57 664
09 5 Frais d'acquisition	183	79	632			2 342	76 689
10 6 Autres charges de gestion nettes	55	24	193			2 343	23 567
11 B CHARGES D'ACQUISITION	238	103	825			4 685	100 256
13 7 Produits des placements	4	50	1 028				10 827
14 8 Participation aux résultats							
15 C SOLDE FINANCIER	4	50	1 028				10 827
17 9 Part des réassureurs dans les primes acquises	474	182	1 473				200 216
18 10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises							
19 10b Part des réassureurs dans les prestations payées	47	60	1 008				131 005
20 11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
21 11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	-11	-32	2 301				69 747
22 12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
23 12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	73	31	249				31 099
24 13 Commissions reçues des réassureurs							
25 D SOLDE DE REASSURANCE	-365	-123	2 085			-185	31 635
27 RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	630	292	-2 781				-130
30 HORS-COMPTES							
31 14 Provisions pour PMA et REC (clôture)	20					129	23 387
32 15 Provisions pour PMA et REC (ouverture)	39					99	23 868
33 16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	82	2 106	52 254			33 241	678 230
34 17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	121	2 227	45 970			28 646	597 012
35 18 Autres provisions techniques (clôture)	0					523	142 090
19 Autres provisions techniques (ouverture)	45					480	120 733

RAPPORTS DES COMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

mazars

Le Ouessant, Bâtiment 3A
9, rue Maurice Fabre
35 000 Rennes - France
Tél : +33 (0)2 99 31 31 17
www.mazars.fr

BURETTE
COMPTABLES

9, Rue Malatiré
76 000 Rouen - France
Tél : +33 (0)2 35 98 67 53
www.burette.com

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directeur et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

Sec Burette
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 9, rue Malatiré – 76000 Rouen
Capital de 962 504 € - RCS Rouen 710 501 149

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche
Caisse de réassurance mutuelles agricoles
RCS : Chartres 383 853 801

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

➤ Risque identifié

Au 31 décembre 2021, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 361,1 M€ soit 20% du total de l'actif.

Comme indiqué en note 3-II-2.3 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :

- la valorisation des actifs détenus par cette dernière,
- la valorisation de son activité de réassurance,
- la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

Réponse des commissaires aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
 - Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;
 - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
 - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire.
 - Vérifier que la note 3-II-2.3 de l'annexe donne une information appropriée

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

➤ *Risque identifié*

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 891 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation de ces provisions s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3 « Règles d'évaluation et de présentation – principes comptables retenus » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

➤ *Réponse des commissaires aux comptes face à ce risque*

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité ;
- Apprécie la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécie le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécie la fiabilité des états produits par la caisse, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Sur certains segments recalculé les provisions techniques sur la base d'échantillons,
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Nous n'avons pas d'autres observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 23 juin 1993 pour le cabinet SEC Burette.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC Burette dans la 29ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Rennes, le 21 avril 2022



Ludovic Sevestre,
Associé

Sec Burette

Rouen, le 21 avril 2022

Signé électroniquement le 21/04/2022 par
Paul Foubert



Paul Foubert,
Associé

mazars

Le Ouessant, Bâtiment 3A
9, rue Maurice Fabre
35 000 Rennes
Tél : +33 (0)2 99 31 31 17
www.mazars.fr

BURETTE

9, Rue Malatrié
76 000 Rouen - France
Tél : +33 (0)2 35 98 67 53
www.burette.com

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 834 153

Sec Burette
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 9, rue Malatrié – 76000 Rouen
Capital de 962 504 € - RCS Rouen B 710 501 149

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche
Caisse de réassurance mutuelles agricoles
RCS Chartres 383 853 801

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat des certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale du 18 avril 2020, étendue par l'assemblée générale du 27 avril 2021 par sa 8^{ème} résolution, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% des certificats mutualistes.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction ou le conseil d'administration pour établir le rapport sur les rachats ;
- s'assurer de la conformité des conditions de rachat avec la décision de l'assemblée générale ;
- contrôler la concordance avec la comptabilité dont elles sont issues ou les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels du dernier exercice clos des informations figurant dans le document établi ;
- vérifier l'exactitude arithmétique de l'information produite

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Fait à Rennes, le 21 avril 2022



Ludovic Sevestre

Sec Burette

Signé électroniquement le 21/04/2022 par
Paul Foubert

Fait à Rouen, le 21 avril 2022



Paul Foubert

mazars

Le Ouessant, Bâtiment 3A
9, rue Maurice Fabre
35 000 Rennes
Tél : +33 (0)2 99 31 31 17
www.mazars.fr

B SEC

9, Rue Malatrié
76 000 Rouen - France
Tél : +33 (0)2 35 98 67 53
www.burette.com

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directeur et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

Sec Burette
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 9, rue Malatrié – 76000 Rouen
Capital de 962 504€ - RCS Rouen 710 501 149

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche
Caisse de réassurance mutuelles agricoles
RCS Chartres 383 853 801

Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les administrateurs salariés et les dirigeants salariés, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour les risques non professionnels de la cellule familiale à l'exclusion de la garantie CMC couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

Les administrateurs non-salariés ne bénéficient pas des avantages tarifaires proposés aux collaborateurs ; les conditions qui leur sont proposées sont identiques à celles des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Fait à Rennes, le 30 mars 2021



Ludovic Sevestre

Sec Burette

Fait à Rouen, le 30 mars 2021

Signé électroniquement le 30/03/2021 par
Paul Foubert



Paul Foubert

Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse
Exercice clos le 31/12/2020

mazars

Le Ouessant, Bâtiment 3A
9, rue Maurice Fabre
35 000 Rennes
Tél : +33 (0)2 99 31 31 17
www.mazars.fr

BURETTE
audit conseil

9, Rue Malatrié
76 000 Rouen - France
Tél : +33 (0)2 35 98 67 53
www.burette.com

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 81, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

Sec Burette
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 9, rue Malatrié – 76000 Rouen
Capital de 842 444 € - RCS Rouen 710 501 149

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Caisse de réassurance mutuelles agricoles

RCS : Chartres 383 853 801

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57-IV du code des assurances.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Fait à Rennes, le 21 avril 2022



Ludovic Sevestre

Sec Burette

Fait à Rouen, le 21 avril 2022

Signé électroniquement le 21/04/2022 par
Paul Foubert



Paul Foubert

mazars

Le Ouessant, Bâtiment 3A
9, rue Maurice Fabre
35 000 Rennes - France
Tél : +33 (0)2 99 31 31 17
www.mazars.fr

BURETTE
COMPTABLES

9, Rue Malatiré
76 000 Rouen - France
Tél : +33 (0)2 35 98 67 53
www.burette.com

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 81, rue Henri Regneault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

Bec Burette
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 9, rue Malatiré – 76000 Rouen
Capital de 962 504 € - RCS Rouen 710 501 149

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Caisse de réassurance mutuelles agricoles

RCS : Chartres 383 853 801

Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits

Les administrateurs salariés et les dirigeants salariés, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour les risques non professionnels de la cellule familiale à l'exclusion de la garantie CMC couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

Les administrateurs non-salariés ne bénéficient pas des avantages tarifaires proposés aux collaborateurs ; les conditions qui leur sont proposées sont identiques à celles des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Rennes, le 21 avril 2022



Ludovic Sevestre,
Associé

Sec Burette
Signé électroniquement le 21/04/2022 par
Paul Foubert Rouen le 21 avril 2022



Paul Foubert,
Associé

RAPPORT SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE VERIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la direction financière.

1. LES COMPTES SOCIAUX

Le logiciel comptable utilisé par Groupama Centre Manche est le système SAP.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- **Procédures de sécurisation de l'autocontrôle** : chaque responsable veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.

- **Le contrôle intégré et les tests de contrôle** : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscale et réglementaire et notamment :
 - Les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
 - Les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex. : balance de soldes sociétaires, états de taxes).

- **Le contrôle hiérarchique** : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - Séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses,
 - Suivi des délégations bancaires : les délégations de signatures financières accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière.

2. LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation transmise à Groupama SA s'appuient sur trois piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, le contrôle hiérarchique.

- **Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle** : leur mise en œuvre au niveau des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).
- **Le contrôle intégré** : le système d'élaboration de l'information de consolidation s'effectue à partir d'un applicatif comportant un grand nombre de contrôles automatiques destinés à garantir la qualité de l'information financière. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger.
- **Le contrôle hiérarchique** vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusé à Groupama SA sont appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures.

Les travaux de contrôle des commissaires aux comptes font l'objet de réunions avec les collaborateurs concernés, à chaque arrêté de compte semestriel.

Fait au Mans, le 23 mars 2021

Sylvie Le Dilly
Présidente de Groupama Centre Manche



RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE RACHATS DE CERTIFICATS MUTUALISTES

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

Au titre de l'exercice 2021, 123 rachats ont été demandés par des sociétaires, pour un montant total de 1 322 110 €, dont :

- 18 demandes à titre prioritaire, pour un montant de 206 580 € ;
- 167 demandes non prioritaires, pour un montant de 1 947 610 €.

L'assemblée générale du 27 avril 2021 a étendu, par sa 8^{ème} résolution, le programme de rachat validé par l'assemblée générale du 16 avril 2020.

L'objectif du programme de rachat est d'assurer la liquidité des certificats mutualistes. Le montant maximum des rachats est fixé à 10% des certificats émis.

Au titre de l'année 2021, les certificats mutualistes ont évolué de la manière suivante :

Nombres	Certificats émis	Certificats souscrits	%
01/01/2021	5 701 958	5 445 874	95,5%
Rachats		215 419	
Souscriptions		440 624	
Annulations	215 135		
Émissions nouvelles	400 000		
31/12/2021	5 886 823	5 671 079	96,3%

Fait au Mans, le 18 mars 2022

Sylvie Le Dilly
Présidente de Groupama Centre Manche



RÉSOLUTIONS

Rapport financier annuel 2021



Groupama
CENTRE MANCHE

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE - 11 MAI 2022

1. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné les rapports du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2021, qui s'élève à 17 706 115,67 euros, de la façon suivante :

- 1) Affectation aux réserves statutaires :
 - 3 541 223,13 euros à la réserve complémentaire,
 - 1 770 611,57 euros à la réserve pour éventualités diverses,
- 2) Autres affectations :
 - 11 290 453,25 euros à la réserve générale,
 - 1 103 827,72 euros à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,0 %.

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public ou la Notice d'Information.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le maximum d'indemnités compensatrices prévues par l'article 24 des statuts à 350 000 euros pour l'exercice 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions et les contrats d'assurances visés par l'article R. 322-57 IV du code des assurances, l'assemblée générale approuve les

conditions dans lesquelles ils ont été conclus.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que Marc Lepicard, administrateur, est atteint par la limite d'âge, l'assemblée générale nomme en remplacement Anne-Laure VAN ELSLANDE, pour une durée de six ans.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,
- constate la fin du mandat du commissaire aux comptes co-titulaire SEC BURETTE (9 rue Malatiré – 76000 Rouen) et décide de ne pas le remplacer,
- prend acte de la poursuite du mandat du commissaire aux comptes titulaire MAZARS (61 rue Henri Régnauld – 92075 Paris La Défense) dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 33 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 7 avril 2016,
- l'émission de 12,4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2018,
- l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 19 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 16 avril 2020,
- l'émission de 4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2021,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2023 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2023

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2023 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2023 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2023 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

- au 31 décembre 2023 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2023 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'assemblée générale autorise en outre le conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2023, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2023 sera de -1 point par rapport à un taux estimé de 357% avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2023, pour les rachats au titre de l'année 2023.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2023 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2023 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2023 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2024 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2023.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2023 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2023, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2023 comme suit :

- au 30 juin 2023 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2023 ; et
- au 31 décembre 2023 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2024.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 33 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 7 avril 2016,
- l'émission de 12,4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2018,
- l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 19 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 16 avril 2020,
- l'émission de 4 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 27 avril

2021. ceci en application du programme de rachats de l'année 2022 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2022

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2022 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2022 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

- au 31 décembre 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2022 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2022, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2022 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 399 % après souscription des certificats mutualistes, contre 379 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2022, pour les rachats au titre de l'année 2022.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2022 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2022 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2023 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2022.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2022 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2022, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2022 comme suit :

- au 30 juin 2022 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2021 ; et
- au 31 décembre 2022 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2023.

2. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'adopter les modifications, détaillées ci-après, des statuts de la caisse régionale Groupama Centre Manche afin de les faire évoluer, notamment en conséquence du décret du 29 octobre 2021 relatif au fonctionnement des instances de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles et d'évolutions réglementaires antérieures.

Ces modifications sont les suivantes :

- les règles de nomination applicables en cas de vacance au sein du conseil d'administration ;
- la tenue des conseils d'administration à distance, par tout moyen de télécommunication ;
- le recours aux procurations dans le cadre d'un conseil d'administration ;
- la signature électronique des registres et procès-verbaux de conseils d'administration ;
- la tenue d'une assemblée générale « au plus tard » au cours du trimestre fixé par les statuts ;
- l'envoi des convocations aux assemblées par courrier électronique ;
- les règles d'inscription de questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la requête des sociétaires ;
- la participation aux assemblées générales à distance par un moyen de télécommunication ;
- le vote aux assemblées générales selon les modalités suivantes : (i) vote à distance par correspondance et par voie électronique avant la tenue de l'assemblée générale et (ii) le vote électronique à distance en cours de séance de l'assemblée générale ; et
- des modifications de pure forme ou de nature rédactionnelle.

En conséquence, les dispositions statutaires concernées seront désormais rédigées de la façon suivante :

ARTICLE	STIPULATION STATUTAIRE AVANT MODIFICATION	STIPULATION STATUTAIRE APRES MODIFICATION
8A	<p>« A. Dispositions communes à toutes les Sociétaires</p> <p>Toute Sociétaire de la caisse régionale exclue ou démissionnaire perdra ses droits à l'avoir social de la caisse régionale. Elle devra acquitter au bénéfice de la caisse régionale sa part contributive dans les obligations régulièrement contractées par la caisse régionale antérieurement à son exclusion ou à son retrait, au prorata de ses opérations pendant les cinq dernières années.</p> <p>Un règlement financier interviendra entre la caisse régionale et la Sociétaire exclue ou démissionnaire.</p> <p>La caisse régionale informera les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la Sociétaire ainsi que tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée. »</p>	<p>« A. Dispositions communes à toutes les Sociétaires</p> <p>Toute Sociétaire de la caisse régionale exclue ou démissionnaire perdra ses droits à l'avoir social de la Caisse Régionale. Elle devra acquitter au bénéfice de la caisse régionale sa part contributive dans les obligations régulièrement contractées par la caisse régionale antérieurement à son exclusion ou à son retrait, au prorata de ses opérations pendant les cinq dernières années.</p> <p>Un règlement financier interviendra entre la caisse régionale et la Sociétaire exclue ou démissionnaire.</p> <p>La caisse régionale informera les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la Sociétaire ainsi que tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée. »</p>
21	<p>« 1. En cas de vacance par décès, démission ou pour tout autre cause, du siège d'un administrateur nommé par l'assemblée générale, le conseil d'administration est autorisé à se compléter et la nomination ainsi faite par le conseil d'administration est soumise à l'approbation de l'assemblée générale suivante.</p> <p>Si l'assemblée générale refuse sa ratification, les décisions prises antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.</p> <p>Tout membre ainsi nommé ne reste en exercice que jusqu'à l'époque à laquelle doivent cesser les fonctions de son prédécesseur.</p> <p>2. En cas de vacance par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, du siège d'un administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu par le remplaçant prévu par la loi. »</p>	<p>« 1. En cas de vacance par décès, démission ou pour tout autre cause, d'un ou plusieurs sièges d'un administrateur nommé par l'assemblée générale de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, le ce conseil d'administration est autorisé à se compléter et la nomination ainsi faite par le conseil d'administration est peut provisoirement à leur remplacement entre deux assemblées générales et ces nominations sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale suivante.</p> <p>Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Ces nominations font l'objet d'une ratification au cours de la prochaine assemblée générale.</p> <p>Si l'assemblée générale refuse sa ratification, les décisions prises antérieurement par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.</p>

		<p>Tout Le membre ainsi nommé par voie de ratification exerce ses fonctions pendant le restant de la durée du mandat du membre qu'il remplace ne reste en exercice que jusqu'à l'époque à laquelle doivent cesser les fonctions de son prédécesseur.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.</p> <p>2. En cas de vacance par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, du siège d'un administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu par le remplaçant prévu par la loi. »</p>
23	<p>« Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse régionale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exige l'intérêt de la caisse régionale, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur. En cas d'empêchement du président, le président délégué le plus âgé ou, à défaut, le vice-président le plus âgé peut réunir le conseil.</p> <p>Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.</p> <p>Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence. Les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p>	<p>« Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse régionale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exige l'intérêt de la caisse régionale, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur. En cas d'empêchement du président, le président délégué le plus âgé ou, à défaut, le vice-président le plus âgé peut réunir le conseil.</p> <p>Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen.</p> <p>Dans les conditions prévues par la loi et sur décision du président du conseil d'administration, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par ces moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p>

<p>A l'initiative du président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la caisse régionale ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil d'administration en exercice. Nul ne peut voter par procuration. La voix du président n'est pas prépondérante.</p> <p>Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dressés conformément à la réglementation. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur.</p> <p>Les actes relatifs à la constitution de la caisse régionale, les copies ou extraits des procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le président ou par le directeur général.</p> <p>La justification de la composition du conseil ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le président que les administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du président et des administrateurs présents et absents de telle sorte qu'aucun autre procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément. »</p>	<p>A l'initiative du président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la caisse régionale ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.</p> <p><i>Un administrateur peut, par écrit, donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Une procuration ne peut être donnée que pour une séance déterminée du conseil d'administration.</i></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil d'administration en exercice. Nul ne peut voter par procuration. La voix du président n'est pas prépondérante.</p> <p><i>Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dressés transcrits sur un registre spécial, qui peut être tenu sous forme électronique (conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient) à la réglementation. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs, soit de façon manuscrite, soit au moyen d'une signature électronique conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.</i></p> <p>Les actes relatifs à la constitution de la caisse régionale, les copies ou extraits des procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le président ou par le directeur général, <i>dans les conditions susmentionnées.</i></p> <p>La justification de la composition du conseil ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le président que les</p>
---	---

		<p><i>administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du président et des administrateurs présents et absents de telle sorte qu'aucun autre procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément. »</i></p>
25	<p><i>« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse régionale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse régionale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration. »</i></p>	<p><i>« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse régionale et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse régionale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au président, à un président délégué et à un vice-président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</i></p> <p><i>Tous pouvoirs délégués par le conseil d'administration seront revêtus de la signature du président ou de l'un des vice-présidents ou de deux administrateurs. »</i></p>
28	<p><i>« La direction générale de la société est assurée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil en dehors de ses membres et portant le titre de directeur général.</i></p> <p><i>Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse régionale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.</i></p>	<p><i>« La direction générale de la société est assurée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil en dehors de ses membres et portant le titre de directeur général.</i></p> <p><i>Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse régionale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.</i></p>

	<p><i>Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</i></p> <p><i>Le directeur général a la qualité de dirigeant salarié. Comme les administrateurs, il est soumis aux dispositions de l'article 24-1 ci-dessus pour les conventions qu'il passe.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail.</i></p> <p><i>Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au président, à un président délégué et à un vice-président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</i></p> <p><i>Tous pouvoirs délégués par le conseil d'administration seront revêtus de la signature du président ou de l'un des vice-présidents ou de deux administrateurs. »</i></p>	<p><i>Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</i></p> <p><i>Le directeur général a la qualité de dirigeant salarié. Comme les administrateurs, il est soumis aux dispositions de l'article 24-1 ci-dessus pour les conventions qu'il passe.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail.</i></p> <p><i>Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au président, à un président délégué et à un vice-président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</i></p> <p><i>Tous pouvoirs délégués par le conseil d'administration seront revêtus de la signature du président ou de l'un des vice-présidents ou de deux administrateurs. »</i></p>
<p>31</p>	<p><i>« L'assemblée générale se réunit de droit une fois par an, au cours du second trimestre, sur convocation du président du conseil d'administration.</i></p> <p><i>Elle entend le rapport du conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 29 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.</i></p> <p><i>Elle nomme les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.</i></p>	<p><i>« L'assemblée générale se réunit de droit une fois par an, au plus tard au cours du second trimestre, sur convocation du président du conseil d'administration.</i></p> <p><i>Elle entend le rapport du conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 29 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.</i></p> <p><i>Elle nomme les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.</i></p> <p><i>Elle fixe le montant maximum global des</i></p>

<p><i>Elle fixe le montant maximum global des indemnités de temps passé que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et au président.</i></p> <p><i>Le président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la caisse régionale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.</i></p> <p><i>L'assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine assemblée générale.</i></p> <p><i>L'assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le conseil d'administration.</i></p> <p><i>L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la caisse régionale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.</i></p> <p><i>Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que les besoins de la caisse</i></p>	<p><i>indemnités de temps passé que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et au président.</i></p> <p><i>Le président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la caisse régionale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.</i></p> <p><i>L'assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine assemblée générale.</i></p> <p><i>L'assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le conseil d'administration.</i></p> <p><i>L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la caisse régionale dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvés par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.</i></p> <p><i>Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que les besoins de la caisse l'exigent sur l'initiative du conseil d'administration ou du ou des commissaires aux comptes ou sur la demande du tiers des délégués.</i></p>
---	---

	<p><i>l'exigent sur l'initiative du conseil d'administration ou du ou des commissaires aux comptes ou sur la demande du tiers des délégués.</i></p> <p><i>Les convocations sont faites quinze jours au moins avant la date de la réunion par lettres adressées aux membres de l'assemblée générale ou par annonces dans au moins deux journaux de la presse quotidienne ou hebdomadaire diffusés dans chacun des départements du ressort de la caisse régionale. »</i></p>	<p><i>Les convocations sont faites quinze jours au moins avant la date de la réunion par voie de courrier postal ou électronique lettres adressées aux membres de l'assemblée générale ou par annonces dans au moins deux journaux de la presse quotidienne ou hebdomadaire diffusés dans chacun des départements du ressort de la caisse régionale. »</i></p>
32	<p><i>« L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant soit du conseil d'administration, soit du ou des commissaires aux comptes si ceux-ci ont pris l'initiative de la réunion soit du dixième au moins des délégués qui auront communiqué leur demande vingt jours au moins avant la date de l'assemblée. L'assemblée ne peut délibérer que sur des questions portées à l'ordre du jour. »</i></p>	<p><i>« L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant soit du conseil d'administration, soit du ou des commissaires aux comptes si ceux-ci ont pris l'initiative de la réunion soit d'un dixième au moins des délégués (pour les sociétés de moins de mille délégués) ou de cent délégués au moins (pour les sociétés de mille à dix mille délégués) qui auront communiqué leur demande vingt-cinq jours au moins avant la date réunion de l'assemblée générale. L'assemblée ne peut délibérer que sur des questions portées à l'ordre du jour. »</i></p>
36	<p><i>« Tout membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, à l'aide d'un pouvoir sur papier libre.</i></p> <p><i>Aucun membre ne pourra disposer, en plus de sa voix personnelle, de plus de cinq voix. »</i></p>	<p><i>« Sur décision du conseil d'administration, les membres de l'assemblée générale peuvent être invités à participer aux assemblées générales (1) physiquement (en personne ou par mandataire), (2) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et/ou (3) par voie de vote à distance par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions exposées ci-dessous.</i></p> <p><i>(1) Participation physique à l'assemblée générale</i></p> <p><i>Tout membre de l'assemblée générale peut assister à l'assemblée générale ou s'y se faire représenter par un autre membre, à l'aide d'un pouvoir sur papier libre.</i></p> <p><i>Aucun membre ne pourra disposer, en plus de sa voix personnelle, de plus de cinq voix.</i></p> <p><i>(2) Participation à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication</i></p> <p><i>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres</i></p>

		<p><i>participant à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient.</i></p> <p><i>(3) Vote à distance par correspondance ou par voie électronique</i></p> <p><i>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres votant à distance, par correspondance ou par voie électronique (y compris internet) dans les conditions énoncées ci-dessous.</i></p> <p><i>Dans cette hypothèse, la caisse met à la disposition des membres le formulaire de vote à distance, dans les conditions prévues par la réglementation.</i></p> <p><i>En cas de vote à distance par correspondance ou par voie électronique préalablement à l'assemblée générale, le membre renseigne un formulaire de vote conformément aux dispositions réglementaires applicables.</i></p> <p><i>Pour être pris en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- le formulaire de vote à distance par correspondance doit avoir été reçu par la caisse au plus tard trois (3) jours francs avant la date de l'assemblée générale ;</i> <i>- le formulaire de vote à distance par voie électronique doit avoir été reçu par la caisse au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale à 15 heures (heure locale au siège social de la caisse).</i> <p><i>Ce formulaire comporte la signature électronique du membre résultant d'un procédé fiable d'identification de ce dernier, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.</i></p> <p><i>Sur décision du conseil d'administration, un dispositif de vote par voie électronique à distance et pendant la séance de l'assemblée générale pourra également être mis en place. Dans cette hypothèse, les membres pourront être invités à voter par voie électronique, dans le respect du secret du vote et de la sincérité du scrutin, et conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux conditions qu'elles prévoient. »</i></p>
--	--	---

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires.

NOUS SOMMES **LÀ**
POUR PERMETTRE
AU PLUS GRAND
NOMBRE
DE CONSTRUIRE
LEUR VIE
EN CONFIANCE.
**C'EST NOTRE
RAISON D'ÊTRE !**

Suivez Groupama Centre Manche
sur les réseaux sociaux



Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Nous joindre : 30 rue Paul Ligneul - CS 30014 - 72043 Le Mans Cedex 9

Tél. : 09 69 36 10 11 - groupama.fr

Siège social : 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex
383 853 801 RCS Chartres

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR
située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS N° 13003629



Groupama
CENTRE MANCHE